



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-061

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2023-04-18-00006 - Arrêté du 18 avril 2023 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Beau Site" à Clécy suite au changement de statut juridique de l'entité gestionnaire. (2 pages)	Page 9
R28-2023-05-31-00002 - Arrêté du 31 mai 2023 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Michel Grandpierre" à Saint-Etienne-du-Rouvray géré par la Mutuelle Bien Vieillir (MBV). (3 pages)	Page 12
R28-2023-05-31-00003 - Décision du 31 mai 2023 portant modification de l'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) "Logie Saint François" de Thiétreville géré par l'association de Thiétreville. (3 pages)	Page 16
R28-2023-05-31-00004 - Décision du 31 mai 2023 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Thiétreville "Logis Saint François" par l'intégration des 14 places du service expérimental d'accompagnement (SEA). (3 pages)	Page 20
R28-2023-05-31-00001 - Décision portant déménagement de l'Antenne de Bourgtheroulde du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) "Victor Hugo" d'Évreux géré par l'Association PEP 76 (3 pages)	Page 24

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2023-03-28-00013 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000035-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 28
R28-2023-03-28-00015 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000092-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 33
R28-2023-03-28-00016 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000100-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 38
R28-2023-03-28-00012 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000118-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 43
R28-2023-03-28-00014 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000159-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 48
R28-2023-03-28-00018 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000555-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 53
R28-2023-03-28-00017 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-140002452-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 56
R28-2023-03-28-00020 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-140016759-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 59
R28-2023-03-28-00011 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-1400262279-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 62

R28-2023-03-28-00019 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-140027269-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 65
R28-2023-03-28-00021 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000060-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 68
R28-2023-03-28-00023 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000086-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 71
R28-2023-03-28-00024 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000102-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 74
R28-2023-03-28-00025 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000110-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 77
R28-2023-03-28-00026 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 80
R28-2023-03-28-00022 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-270023724-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 83
R28-2023-03-28-00030 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000013-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 88
R28-2023-03-28-00029 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000054-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 93
R28-2023-03-28-00028 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000112-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 98
R28-2023-03-28-00032 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 103
R28-2023-03-28-00027 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000393-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 106
R28-2023-03-28-00031 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000401-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 109
R28-2023-03-28-00035 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780074-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 112
R28-2023-03-28-00038 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780082-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 117
R28-2023-03-28-00033 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780090-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 122
R28-2023-03-28-00036 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780124-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 125
R28-2023-03-28-00034 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780165-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 128
R28-2023-03-28-00039 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-610784423-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 133
R28-2023-03-28-00037 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-610790594-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 136

R28-2023-03-28-00050 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760000166-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 139
R28-2023-03-28-00054 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760021329-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 142
R28-2023-03-28-00045 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760024042-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 145
R28-2023-03-28-00049 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760025312-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 150
R28-2023-03-28-00041 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780023-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 153
R28-2023-03-28-00043 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780064-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 158
R28-2023-03-28-00048 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780239-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 161
R28-2023-03-28-00040 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780262-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 166
R28-2023-03-28-00051 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 171
R28-2023-03-28-00052 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780726-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (4 pages)	Page 174
R28-2023-03-28-00046 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780734-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 179
R28-2023-03-28-00044 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780742-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 182
R28-2023-03-28-00053 - ARRETE MODIFICATIF N°2023-760783035-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 185
R28-2023-05-17-00002 - ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE (3 pages)	Page 188
R28-2023-04-27-00003 - ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (3 pages)	Page 192
R28-2023-05-12-00006 - ARRETE N°14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (3 pages)	Page 196
R28-2023-05-12-00007 - ARRETE N°15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY (3 pages)	Page 200
R28-2023-04-07-00002 - ARRETE N°2022-140000092-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 204

R28-2023-04-07-00008 - ARRETE N°2022-140000100-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 207
R28-2023-04-07-00015 - ARRETE N°2022-140000316-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 210
R28-2023-04-07-00019 - ARRETE N°2022-270000219-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 213
R28-2023-04-07-00011 - ARRETE N°2022-270025984-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 216
R28-2023-04-07-00013 - ARRETE N°2022-270027279-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 219
R28-2023-04-07-00016 - ARRETE N°2022-500000237-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 222
R28-2023-04-07-00004 - ARRETE N°2022-500000245-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 225
R28-2023-04-07-00014 - ARRETE N°2022-610780025-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 228
R28-2023-04-07-00005 - ARRETE N°2022-610780165-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 231
R28-2023-04-07-00012 - ARRETE N°2022-760026674-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 234

R28-2023-04-07-00010 - ARRETE N°2022-760035147-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 237
R28-2023-04-07-00003 - ARRETE N°2022-760780023-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 240
R28-2023-04-07-00009 - ARRETE N°2022-760780239-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 243
R28-2023-04-07-00007 - ARRETE N°2022-760780270-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 246
R28-2023-04-07-00017 - ARRETE N°2022-760780288-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 249
R28-2023-04-07-00006 - ARRETE N°2022-760780726-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 252
R28-2023-04-07-00018 - ARRETE N°2022-760783563-A001 PORTANT NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET DE VERSEMENT 2022 (2 pages)	Page 255
R28-2023-03-28-00042 - ARRETE N°2023-760780056-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 258
R28-2023-03-28-00047 - ARRETE N°2023-760780270-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 261
R28-2023-03-28-00008 - ARRETE N°2023-81966029100017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 264
R28-2023-03-28-00009 - ARRETE N°2023-88942303400012-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 267
R28-2023-03-28-00010 - ARRETE N°2023-91342012100018-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)	Page 270
R28-2023-05-16-00006 - ARRETE N°23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (3 pages)	Page 273

R28-2023-04-27-00002 - ARRETE N°8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019 DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE (3 pages)	Page 277
R28-2023-05-16-00005 - ARRETE N°9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019 DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE (3 pages)	Page 281
R28-2023-02-13-00004 - ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE "CAEN NORMANDIE SANTE" (3 pages)	Page 285
R28-2023-05-10-00002 - DECISION EN DATE DU 10/05/2023 AU PROFIT DE CENTRE INTERCOMMUNAL ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE RUEIL PORTANT RENOUVELLEMENT D AUTORISATION DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES, SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (4 pages)	Page 289
R28-2023-05-10-00003 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE VAL ES DUNE » A BELLENGREVILLE (2 pages)	Page 294

**Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2023-06-02-00002 - Arrêté modificatif n°3 du 2 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie de l Orne (1 page)	Page 297
R28-2023-06-02-00001 - Arrêté modificatif n°4 du 2 juin 2023 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales de l Orne (1 page)	Page 299

**Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2023-05-30-00001 - Arrêté n°093/2023 en date du 30 mai 2023 Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) (3 pages)	Page 301
R28-2023-06-02-00004 - Arrêté n°094/2023 en date du 02 juin 2023 Rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (Glycymeris glycymeris) Gisement classé LE TREPORT (6 pages)	Page 305
R28-2023-06-02-00003 - Arrêté n°095/2023 en date du 02 juin 2023 Rendant obligatoire l avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l exploitation de la licence amande de mer (Glycymeris glycymeris) gisement du Tréport (4 pages)	Page 312

R28-2022-11-21-00011 - Avis relatif a des cotisations professionnelles obligatoires au profit du comité régional de la conchyliculture Normandie Mer du Nord?? (3 pages) Page 317

### **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2023-05-30-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter département de l'ORNE (janvier-février 2023)?? (25 pages) Page 321

R28-2023-05-23-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/23-087 LAHAYE Clément.pdf (3 pages) Page 347

R28-2023-05-23-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/23-088 SCEA DE LA BEGINERIE.pdf (3 pages) Page 351

R28-2023-05-22-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-089 EARLSanoner (2 pages) Page 355

R28-2023-05-23-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-086 DHARCOURT Emmanuel.pdf (3 pages) Page 358

### **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques**

R28-2023-05-11-00005 - Arrêté portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (4 pages) Page 362

### **Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux**

R28-2023-06-01-00001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ELBEUF ?A COMPTER DU 1er JUIN 2023 (4 pages) Page 367

### **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques**

R28-2023-05-26-00001 - AR n° SGAR/23-088 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (3 pages) Page 372

R28-2023-05-26-00002 - AR n° SGAR/23-089 portant composition nominative du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (3 pages) Page 376

### **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2023-05-25-00001 - Arrêté n°SGAR 23-082 portant désaffectation de machines de l'atelier pédagogique du Lycée Paul Cornu à Lisieux (2 pages) Page 380



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-18-00006

Arrêté du 18 avril 2023 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Beau Site" à Clécy suite au changement de statut juridique de l'entité gestionnaire.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE BEAU SITE » A CLECY SUITE AU  
CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE DE L'ENTITE GESTIONNAIRE**

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Calvados;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Beau Site » à CLÉCY géré par la SARL TAPROM;

VU le courrier du 23 décembre 2021 de Monsieur BOULARD, Président du groupe Médicharme informant l'Agence Régionale de Santé Normandie et le Département du Calvados de la transformation en date du 29 novembre 2019 de la SARL TAPROM en SAS TAPROM ;

VU le courriel du 3 septembre 2022 transmettant les statuts de la SAS TAPROM adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2019, l'avis de situation au répertoire SIRENE à la date du 7 décembre 2021 et l'extrait K-BIS mis à jour au 11 juillet 2022;

**CONSIDERANT** le dépôt des statuts de la SAS TAPROM auprès du greffe du tribunal de commerce de Caen, le 4 décembre 2019.

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

**ARRESENT**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'EHPAD « Le Beau Site » à Clécy est modifiée afin de tenir compte du changement de statut juridique de l'entité gestionnaire TAPROM, de Société à Responsabilité Limitée (SARL) en Société par Actions Simplifiée (SAS).

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes ..

Entité juridique : SAS TAPROM N° FINESS : 14 003 422 4 Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Entité Etablissement : EHPAD Le Beau Site Adresse : 1 rue du beau site à Clécy (14570) N° FINESS : 14 001 603 1 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
<b>Hébergement permanent</b>	
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 40 lits Capacité totale autorisée : 40 lits	

**Article 3 :** La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.31 3-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet du département du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental du Calvados,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **18 AVR. 2023**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-31-00002

Arrêté du 31 mai 2023 portant renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Michel  
Grandpierre" à Saint-Etienne-du-Rouvray géré  
par la Mutuelle Bien Vieillir (MBV).

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION  
DE L'EHPAD « RESIDENCE MICHEL GRANDPIERRE » A SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
GERE PAR LA MUTUELLE BIEN VIEILLIR (MBV)**

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Département de la Seine-  
Maritime,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée le 30 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé modifiée le 28 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie - M. Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du Département de la Seine Maritime en date du 28 septembre 2007 autorisant la création de l'EHPAD MBV situé à Saint Etienne du Rouvray ;

VU l'arrêté du président du Département de la Seine Maritime en date du 10 juin 2011 autorisant l'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD Michel Grand Pierre à hauteur de 27 places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur de l'ARS et du président du Département de Seine Maritime en date du 7 août 2014 autorisant la création du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) préalablement labélisé en date du 21 février 2013 ;

VU la convention du 15 mars 2013 entre l'ARS et l'EHPAD MBV Michel Grandpierre le désignant comme porteur d'une Plateforme de Répit des aidants familiaux (PFR) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Michel Grandpierre » réceptionné par l'ARS Normandie en date du 22 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions du présent arrêté ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

### ARRETENT

**ARTICLE 1** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Michel Grandpierre » géré par la Mutuelle Bien Vieillir (MBV) est autorisé pour 15 ans à compter du 28 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : MBV (Mutuelle Bien Vieillir) <b>Adresse</b> : 255 allée de la Marquerose 34433 Saint Jean de Vedas <b>N° FINESS</b> : 34 009 349 9 <b>Code statut juridique</b> : 47- Société mutualiste	<b>Entité Établissement</b> : EHPAD Michel Grandpierre <b>Adresse</b> : 1, bis avenue du Val l'Abbé 76800 Saint Etienne du Rouvray <b>N° FINESS</b> : 76 002 726 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement autorisé</b> : 45 – TP HAS nPUI
---	---

<b>Hébergement permanent (classique)</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 47 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 47 places	<b>Hébergement permanent Alzheimer</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 23 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 23 places
--	---

<b>Hébergement temporaire (classique)</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 5 places	<b>Hébergement temporaire Alzheimer</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place
--	--

<b>PASA</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - Pôle d'activité et de soins adaptés <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places * <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places * (* comprises dans les places d'HP)	<b>Accueil de jour</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places
--	---

<b>Plateforme d'accompagnement et de répit</b>
Code discipline d'équipement : 963 - Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants (PFR)
Code clientèle : 40 – Aidants/aidés personnes âgées
Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
Capacité précédente : sans capacité/sans objet
Capacité totale autorisée : sans capacité/sans objet

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 27 places soit 35% de la capacité en hébergement permanent.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 28 septembre 2022, soit jusqu'au 27 septembre 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de la Seine-Maritime,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie, de la Préfecture de la Seine Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **31 MAI 2023**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

Thomas DEROCHE

Le président du Département



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-31-00003

Décision du 31 mai 2023 portant modification de l'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) "Logie Saint François" de Thiétreville géré par l'association de Thiétreville.



DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF  
ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LOGIS SAINT FRANCOIS » DE THIETREVILLE GERE PAR L'ASSOCIATION DE  
THIETREVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Logis Saint François » de Thiétreville géré par l'Association de Thiétreville ;
- La décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 22 juin 2018, signé entre l'Association de Thiétreville et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'ITEP Logis Saint François, géré par l'association de Thiétreville, est autorisé à prendre en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans.

**ARTICLE 2** : L'ITEP est autorisé à accueillir des garçons et des filles dans le cadre de son accueil de jour en semi-internat.

**ARTICLE 3** : L'ITEP est autorisé à diminuer sa capacité d'accueil de 5 places d'internat en vue d'un redéploiement en 5 places de semi-internat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 4** : La capacité totale de l'ITEP « Logis Saint François » reste fixée à 55 places réparties dorénavant comme suit :

- 15 places d'hébergement complet internat,
- 40 places de semi-internat.

**ARTICLE 5** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association de Thiétreville N° FINESS : 76 080 513 5 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ITEP « Logis-Saint-François » de Thiétreville (76) Adresse : 6 rue du chêne Saint Martin – 76540 Thiétreville N° FINESS : 76 078 096 5 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 57 - ARS Dot.Glob
<b>Internat</b>	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 15 places	
<b>Semi-internat</b>	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 40 places	

**ARTICLE 6** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

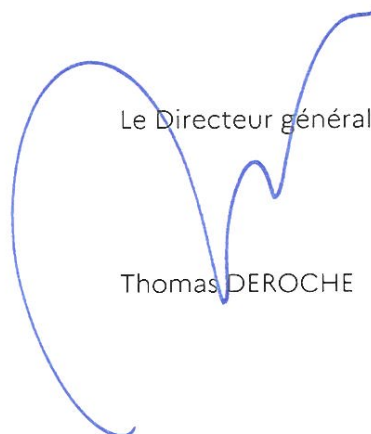
**ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le **31 MAI 2023**

Le Directeur général  
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-31-00004

Décision du 31 mai 2023 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Thiétreville "Logis Saint François" par l'intégration des 14 places du service expérimental d'accompagnement (SEA).

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) THIETREVILLE « LOGIS SAINT FRANCOIS » PAR L'INTEGRATION DES 14 PLACES DU SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT (S.E.A.)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 27 avril 2009 portant transformation de l'institut de rééducation (I.R.) du Logis Saint François à Thiétreville en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et création d'un Service d'Éducation spécialisée et de soins à Domicile (SESSAD) à Yvetot ;
- La décision du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service expérimental d'évaluation et d'accompagnement de 14 places en direction d'enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles psychiques sur le territoire de santé du Havre (dans les limites du département de Seine Maritime) gérée par l'association de Thiétreville ;
- La décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**CONSIDERANT :**

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 22 juin 2018, signé entre l'Association de Thiétreville et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Service Expérimental d'évaluation et d'Accompagnement, autorisé à hauteur de 14 places, intègre le SESSAD « Logis Saint François », en vue de dispenser des prestations en milieu ordinaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce rattachement entraîne la fermeture du n° FINESS du service expérimental d'évaluation et d'accompagnement : 76 003 483 5.

Le SESSAD poursuit, dans le cadre de cette intégration, une mission d'évaluation multidimensionnelle des jeunes confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), présentant des troubles psychiques, avec ou sans notification de la CDAPH, en vue de définir avec eux, un projet d'accompagnement adapté.

**ARTICLE 2 :** La capacité totale du SESSAD « Logis Saint François » est donc portée à 29 places en milieu ordinaire.

**ARTICLE 3 :** Le SESSAD « Logis Saint François » est autorisé à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, sur le territoire de démocratie sanitaire du Havre.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Association de Thiétreville <b>N° FINESS :</b> 76 080 513 5 <b>Code statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> SESSAD « Logis Saint François » <b>Adresse :</b> 7 avenue de l'industrie Sainte Marie des Champs – 76190 Yvetot <b>N° FINESS :</b> 76 002 858 9 <b>Code catégorie :</b> 182 - SESSAD <b>Mode de financement :</b> 57 - ARS Dot.Glob
<b>Prestation en milieu ordinaire</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle :</b> 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 - prestation en milieu ordinaire <b>Capacité précédente :</b> 15 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 29 places	

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 soit jusqu'au 31 août 2024, selon l'autorisation initiale du SESSAD. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

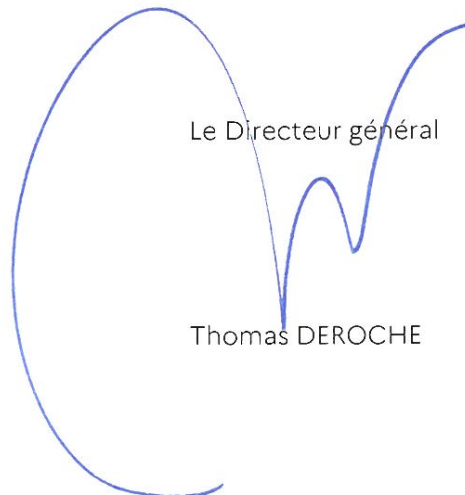
**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le **31 MAI 2023**

Le Directeur général  
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-31-00001

Décision portant déménagement de l'Antenne  
de Bourgtheroulde du Centre  
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) "Victor  
Hugo" d Évreux géré par l'Association PEP 76



DECISION PORTANT DEMENAGEMENT DE L'ANTENNE DE  
BOURGTHEROULDE DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE  
(CMPP) « VICTOR HUGO » D'EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION PEP 76

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 28 février 2020 portant transfert de l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique « Victor Hugo » vers l'association PEP 76 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande de l'association PEP 76 du 3 avril 2022 relative au déménagement de l'antenne de Bourgtheroulde (27) vers de nouveaux locaux situés à La Londe (76) ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le site secondaire du CMPP d'Evreux situé Place Jacques Rafin à Bourgtheroulde (27520) est délocalisé au 250B rue Henri Gosselin à La Londe (76500) à compter du 16 avril 2023.

Cette relocalisation entraîne la fermeture du n° 27 001 667 8 du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

**ARTICLE 2** : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes:

<b>Entité juridique</b> : Association PEP 76 <b>N° FINESS</b> : 76 080 464 1 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : CMPP Victor Hugo Evreux <b>Adresse</b> : 2 rue Dulong 27000 Evreux <b>N° FINESS</b> : 27 000 030 0 (site principal) <b>Code catégorie</b> : 189 – CMPP <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS Dot. Glob
<b>Code discipline d'équipement</b> : 320 – Activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement</b> : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Capacité totale autorisée</b> : non fixée	

Le site principal à Evreux et les sites secondaires à La Londe, Louviers et Val de Reuil ont les mêmes caractéristiques FINESS. Les numéros FINESS ET des sites secondaires sont les suivants :

- CMPP antenne La Londe - 250B rue Henri Gosselin à La Londe (76500) : 76 004 042 8
- CMPP antenne Louviers – 11 rue de maison rouge à Louviers (27400) : 27 001 662 9
- CMPP antenne Val de Reuil – place aux jeunes à Val de Reuil (27100) : 27 001 808 8

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : L'entrée en fonctionnement des nouveaux locaux est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

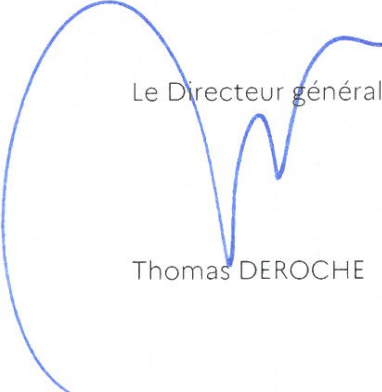
**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le

**3 1 MAI 2023**



Le Directeur général  
Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00013

ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000035-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-14000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX  
4 R ROGER AINI  
14100 LISIEUX  
FINESS EJ - 14000035  
Code interne - 034254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 027 399.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **24 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **316 492.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **347 269.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **60 939.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **288 812.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **333 967.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 249 166.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **367 187.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **39 143.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/5





Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00015

ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000092-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-14000092-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX  
13 R DE NESMOND  
14400 BAYEUX  
FINESS EJ - 14000092  
Code interne - 034256

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 161 043.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/5

- **134 402.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **668 429.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **76 127.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **575 596.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **110 000.00 euros**, au titre de l'action « animateur filière AVC », à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **560 000.00 euros**, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **20 281.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 350.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **134 402.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 200.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **668 429.00 euros**, soit un douzième correspondant à **55 702.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **76 127.00 euros**,

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

soit un douzième correspondant à **6 343.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **575 596.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 966.33 euros**

Soit un montant total de **122 563.51 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.


**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
3/3



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00016

ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000100-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-140000100-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHRU - CAEN  
AV COTE DE NACRE  
14000 CAEN  
FINESS EJ - 140000100  
Code interne - 034257

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 992 092.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/4

- **335 520.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **140 568.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **252 465.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **644 121.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **419 186.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 622 477.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **28 787.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **520 158.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 350 653.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « dispositifs violences faites aux femmes », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **480 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-27 : Centres régionaux de dépistage néonatal » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4



- **90 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-31 : Dépistage néonatal (déficit en MCAD) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **153 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-7 : Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **104 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **160 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **214 285.00 euros**, au titre de l'action « unité transversale nutrition », à imputer sur la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **86 432.00 euros**, au titre de l'action « Coordination transsexualisme », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **36 000.00 euros**, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **97 193.00 euros**, au titre de l'action « poste médecine légale », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **995 500.00 euros**, au titre de l'action « CYCERON », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **144 739.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
4/4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00012

ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000118-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-140000118-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE  
BD DES BERCAGNES  
14700 FALAISE  
FINESS EJ - 140000118  
Code interne - 034258

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 260 096.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **94 383.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **505 514.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **305 497.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **118 942.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **219 480.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 280.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **94 383.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 865.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **505 514.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 126.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **305 497.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 458.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **118 942.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 911.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **219 480.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 290.00 euros**

Soit un montant total de **103 651.33 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

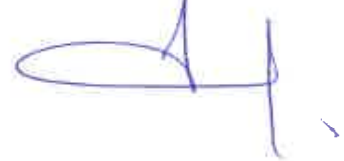
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/3



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00014

ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000159-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023



**Arrêté modificatif n° 2023-140000159-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE VIRE  
4 R EMILE DESVAUX  
14500 VIRE NORMANDIE  
FINESS EJ - 140000159  
Code interne - 034260

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE VIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **994 675.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **99 185.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **315 918.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **79 944.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **356 231.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **143 397.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **99 185.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 265.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **315 918.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 326.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **79 944.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 662.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **356 231.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 685.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **143 397.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 949.75 euros**

Soit un montant total de **82 889.59 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/3


**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/3



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00018

ARRETE MODIFICATIF N°2023-140000555-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-140000555-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN  
3 AV DU GENERAL HARRIS  
14000 CAEN  
FINESS ET - 140000555  
Code interne - 033346

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **630 563.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **476 667.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **153 896.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **476 667.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 722.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **153 896.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 824.67 euros**

Soit un montant total de **52 546.92 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00017

ARRETE MODIFICATIF N°2023-140002452-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023



**Arrêté modificatif n° 2023-140002452-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN  
15 R DES FOSSES SAINT JULIEN  
14000 CAEN  
FINESS ET - 140002452  
Code interne - 033343

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 932 863.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **395 947.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
173

- **39 972.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 421 944.00 euros**, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **75 000.00 euros**, au titre de l'action « soutien consultation dentaire personnes handicapées », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **395 947.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 995.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **39 972.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 331.00 euros**

Soit un montant total de **36 326.58 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00020

ARRETE MODIFICATIF N°2023-140016759-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-140016759-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN  
20 AV GEORGES GUYNEMER  
14000 CAEN  
FINESS ET - 140016759  
Code interne - 033334

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **59 471.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **59 471.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :  
**59 471.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 955.92 euros**

Soit un montant total de **4 955.92 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00011

ARRETE MODIFICATIF

N°2023-1400262279-AF001 ATTRIBUANT DES  
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-140026279-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE  
CHE DE LA PLANE - EQUEMAUVILLE  
14600 HONFLEUR  
FINESS EJ - 140026279  
Code interne - 034262

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **638 356.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **543 973.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **94 383.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **543 973.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 331.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **94 383.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 865.25 euros**

Soit un montant total de **53 196.33 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00019

ARRETE MODIFICATIF N°2023-140027269-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-140027269-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

GCS AXANTE  
3 R FRANCOIS COULET  
14400 BAYEUX  
- 140027269  
Code interne - 034263

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS AXANTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 288 548.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **849 169.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **439 379.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-7-1 : Dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **849 169.00 euros**, soit un douzième correspondant à **70 764.08 euros**

Soit un montant total de **70 764.08 euros**.

**Article 5 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00021

ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000060-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-27000060-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH BERNAY  
5 R ANNE DE TICHEVILLE  
27300 BERNAY  
FINESS EJ - 27000060  
Code interne - 034265

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BERNAY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **838 337.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **155 160.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **603 233.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la  
Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **79 944.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **155 160.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 930.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **603 233.00 euros**, soit un douzième correspondant à **50 269.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **79 944.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 662.00 euros**

Soit un montant total de **69 861.42 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00023

ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000086-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-270000086-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS  
RTE DE ROUEN  
27140 GISORS  
FINESS EJ - 270000086  
Code interne - 034266

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **602 909.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **74 229.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4



- **33 230.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **175 675.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **319 775.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **74 229.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 185.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **33 230.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 769.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **175 675.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 639.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **319 775.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 647.92 euros**

Soit un montant total de **50 242.42 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00024

ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000102-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-270000102-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER  
64 RTE DE LISIEUX  
27500 PONT AUDEMER  
FINESS EJ - 270000102  
Code interne - 034267

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **840 118.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **432 540.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **22 105.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **385 473.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **432 540.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 045.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **22 105.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 842.08 euros**

Soit un montant total de **37 887.08 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00025

ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000110-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-270000110-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH VERNEUIL-SUR-AVRE  
101 BD DES POISSONNIERS  
27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON  
FINESS EJ - 270000110  
Code interne - 034268

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **676 585.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **58 172.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **25 455.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **357 946.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **235 012.00 euros**, au titre de l'action « A.I restructuration hôpital », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **58 172.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 847.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **25 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 121.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **357 946.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 828.83 euros**

Soit un montant total de **36 797.75 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00026

ARRETE MODIFICATIF N°2023-270000912-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023



**Arrêté modificatif n° 2023-270000912-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT  
ALL LOUIS MARTIN  
27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT  
FINESS ET - 270000912  
Code interne - 033392

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 208.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 350.67 euros**

Soit un montant total de **1 350.67 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00022

ARRETE MODIFICATIF N°2023-270023724-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHI EURE-SEINE  
R LEON SCHARWTZENBERG  
27000 EVREUX  
FINESS EJ - 270023724  
Code interne - 034275

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **11 546 531.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 503.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/5

sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **256 115.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **58 608.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **206 802.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 249 608.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **612 183.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **361 939.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **895 111.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **150 000.00 euros**, au titre de l'action « dispositifs violences faites aux femmes », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **425 000.00 euros**, au titre de l'action « EMTSP », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **104 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **160 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **5 982 209.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **54 453.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/3



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00030

ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000013-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023



**Arrêté modificatif n° 2023-50000013-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN  
46 R DU VAL DE SAIRE  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
FINESS EJ - 500000013  
Code interne - 034276

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **7 326 892.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **24 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **293 029.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **270 780.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **450 082.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **272 269.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 287 379.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « dispositifs violences faites aux femmes », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **125 417.00 euros**, au titre de l'action « soutien radiothérapie dérogatoire », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **3 000 000.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **500 000.00 euros**, au titre de l'action « aide de fonctionnement de l'USHR », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **62 304.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

213

répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/3



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00029

ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000054-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-50000054-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH D' AVRANCHES-GRANVILLE  
849 R DES MENNERIES  
50400 GRANVILLE  
FINESS EJ - 500000054  
Code interne - 034278

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D' AVRANCHES-GRANVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 422 930.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **319 561.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **22 175.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **405 208.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **886 073.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **496 430.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **261 300.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **32 183.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **319 561.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 630.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 175.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 847.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **405 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 767.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **886 073.00 euros**, soit un douzième correspondant à **73 839.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **496 430.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 369.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **261 300.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 775.00 euros**

Soit un montant total de **199 228.92 euros**.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

273

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/3





Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00028

ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000112-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-500000112-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH MEMORIAL DE SAINT-LO  
715 R DUNANT  
50000 SAINT LO  
FINESS EJ - 500000112  
Code interne - 034282

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MEMORIAL DE SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 728 800.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **24 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/3

- **323 636.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **189 169.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **320 486.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **22 235.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 557 847.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « dispositifs violences faites aux femmes », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **160 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **31 003.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **24 424.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 035.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **323 636.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 969.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **189 169.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 764.08 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **320 486.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 707.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 235.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 852.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 557 847.00 euros**, soit un douzième correspondant à **129 820.58 euros**

Soit un montant total de **203 149.75 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/3



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00032

ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000229-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

Arrêté modificatif n° 2023-50000229-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie

Bénéficiaire :

CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE  
1 R JULES MICHELET  
50400 GRANVILLE  
FINESS ET - 500000229  
Code interne - 034241

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 208.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2



**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 350.67 euros**

Soit un montant total de **1 350.67 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GAËT



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00027

ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000393-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-50000393-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER COUTANCES  
R DE LA GARE  
50200 COUTANCES  
FINESS EJ - 500000393  
Code interne - 034285

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER COUTANCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **269 138.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **245 310.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

- **23 828.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **245 310.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 442.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **23 828.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 985.67 euros**

Soit un montant total de **22 428.17 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00031

ARRETE MODIFICATIF N°2023-500000401-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-50000401-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE HENRI GUILLARD - COUTANCES  
3 R DE LA CROUTE  
50200 COUTANCES  
FINESS ET - 500000401  
Code interne - 033340

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE HENRI GUILLARD - COUTANCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **308 580.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **308 580.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **308 580.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 715.00 euros**

Soit un montant total de **25 715.00 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00035

ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780074-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023



**Arrêté modificatif n° 2023-610780074-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE  
10 R DU DOCTEUR FRINAULT  
61300 L'AIGLE  
FINESS EJ - 610780074  
Code interne - 034287

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 319 852.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **319 775.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **150 793.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **182 192.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **146 970.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **120 122.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **400 000.00 euros**, au titre de l'action « soutien financier au fonctionnement maternité », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **319 775.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 647.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **150 793.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 566.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **182 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 182.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **146 970.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 247.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **120 122.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 010.17 euros**

Soit un montant total de **76 654.34 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/3



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00038

ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780082-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-610780082-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

C.H.I.C - ALENCON-MAMERS  
25 R DE FRESNAY  
61000 ALENCON  
FINESS EJ - 610780082  
Code interne - 034288

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H.I.C - ALENCON-MAMERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 075 974.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **24 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1 / 3

- **88 930.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 260 259.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **190 691.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **408 289.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **244 364.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **305 497.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **112 248.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **92 795.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 311 846.00 euros**, au titre de l'action « soutien financier au fonctionnement maternité », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **36 631.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2 / 3

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **24 424.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 035.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **88 930.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 410.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 260 259.00 euros**, soit un douzième correspondant à **105 021.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **190 691.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 890.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **408 289.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 024.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **244 364.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 363.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **305 497.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 458.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **112 248.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 354.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **92 795.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 732.92 euros**

Soit un montant total de **227 291.41 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4





Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00033

ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780090-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-610780090-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN  
47 R ARISTIDE BRIAND  
61200 ARGENTAN  
FINESS EJ - 610780090  
Code interne - 034289

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 042 054.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **258 734.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **220 967.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **48 962.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **494 102.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **19 289.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **258 734.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 561.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **220 967.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 413.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **48 962.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 080.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **494 102.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 175.17 euros**

Soit un montant total de **85 230.43 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00036

ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780124-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-610780124-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE  
9 R LONGNY  
61400 MORTAGNE AU PERCHE  
FINESS EJ - 610780124  
Code interne - 034290

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **119 805.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **64 877.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **54 928.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **64 877.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 406.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **54 928.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 577.33 euros**

Soit un montant total de **9 983.75 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

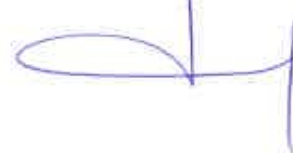
#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00034

ARRETE MODIFICATIF N°2023-610780165-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023



**Arrêté modificatif n° 2023-610780165-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH "JACQUES MONOD" - FLERS  
R EUGÈNE GARNIER  
61100 FLERS  
FINESS EJ - 610780165  
Code interne - 034294

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH "JACQUES MONOD" - FLERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 959 965.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **117 227.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **29 783.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **85 827.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **316 100.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **244 565.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **831 662.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **305 497.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **29 304.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **117 227.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 768.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **29 783.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 481.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **85 827.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 152.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **316 100.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 341.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **244 565.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 380.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

publics » : **831 662.00 euros**, soit un douzième correspondant à **69 305.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **305 497.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 458.08 euros**

Soit un montant total de **160 888.43 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00039

ARRETE MODIFICATIF N°2023-610784423-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-610784423-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

ASSO.PIERRE NOAL CMPR DE BAGNOLES DE  
L'ORNE  
17 AV DU DOCTEUR JACQUES AIMEZ  
61140 BAGNOLES DE L ORNE NORMANDIE  
FINESS ET - 610784423  
Code interne - 033359

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ASSO.PIERRE NOAL CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 208.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 350.67 euros**

Soit un montant total de **1 350.67 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

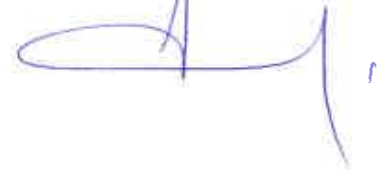
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00037

ARRETE MODIFICATIF N°2023-610790594-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023



**Arrêté modificatif n° 2023-610790594-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES  
R SOEUR MARIE BOITIER  
61600 LA FERTE MACE  
FINESS EJ - 610790594  
Code interne - 034295

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **515 876.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **106 006.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **247 677.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **162 193.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **106 006.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 833.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **247 677.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 639.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **162 193.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 516.08 euros**

Soit un montant total de **42 989.66 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00050

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760000166-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760000166-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CRLCC HENRI BECQUEREL ROUEN  
R D'AMIENS  
76000 ROUEN  
FINESS ET - 760000166  
Code interne - 033401

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC HENRI BECQUEREL ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 373 025.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **29 455.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

- **17 129.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **79 944.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **525 540.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **720 957.00 euros**, au titre de l'action « A.I pour travaux d'humanisation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **29 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 454.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **17 129.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 427.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **79 944.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 662.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **525 540.00 euros**, soit un douzième correspondant à **43 795.00 euros**

Soit un montant total de **54 339.00 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GADET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00054

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760021329-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760021329-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE  
505 R IRENE JOLIOT-CURIE  
76600 LE HAVRE  
FINESS ET - 760021329  
Code interne - 033395

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **36 584.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **36 584.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :  
**36 584.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 048.67 euros**

Soit un montant total de **3 048.67 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00045

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760024042-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760024042-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL  
R DU DOCTEUR VILLERS  
76500 ELBEUF  
FINESS EJ - 760024042  
Code interne - 034297

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **7 327 854.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **139 027.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **656 923.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **265 083.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **1 695 548.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **199 727.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **122 198.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **426 536.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **458 072.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **75 281.00 euros**, au titre de l'action « dispositifs violences faites aux femmes », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.
- **262 982.00 euros**, au titre de l'action « EMTSP », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.
- **2 000 000.00 euros**, au titre de l'action « AI - engagement trajectoire », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.
- **1 000 000.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

le Directeur Général de l'ARS.

- **26 477.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/3



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00049

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760025312-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760025312-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE MATHILDE ROUEN  
7 BD DE L'EUROPE  
76000 ROUEN  
FINESS ET - 760025312  
Code interne - 033399

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MATHILDE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **48 559.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **48 559.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :  
**48 559.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 046.58 euros**

Soit un montant total de **4 046.58 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00041

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780023-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760780023-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH DIEPPE  
AV PASTEUR  
76200 DIEPPE  
FINESS EJ - 760780023  
Code interne - 034298

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 964 025.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **243 631.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **549 154.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs »  
Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **370 341.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **248 015.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **79 856.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 608 913.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **241 118.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **30 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **1 561 121.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **31 876.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **243 631.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 302.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **549 154.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 762.83 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **370 341.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 861.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **248 015.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 667.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **79 856.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 654.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 608 913.00 euros**, soit un douzième correspondant à **134 076.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **241 118.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 093.17 euros**

Soit un montant total de **278 419.00 euros**.

#### **Article 5 :**

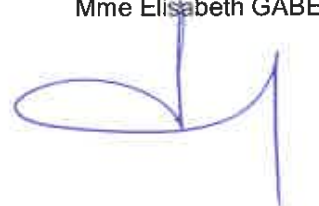
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00043

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780064-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760780064-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH NEUFCHATEL-EN-BRAY  
4 RTE DE GAILLEFONTAINE  
76270 NEUFCHATEL EN BRAY  
FINESS EJ - 760780064  
Code interne - 034302

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH NEUFCHATEL-EN-BRAY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **50 654.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 654.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **50 654.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 221.17 euros**

Soit un montant total de **4 221.17 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00048

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780239-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760780239-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHU ROUEN  
1 R DE GERMONT  
76000 ROUEN  
FINESS EJ - 760780239  
Code interne - 034304

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **18 336 984.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 104 961.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **25 282.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **186 266.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **2 750 441.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **160 962.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **184 809.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **4 920 065.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **532 395.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **710 442.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **582 376.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **153 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-7 : Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.
- **411 500.00 euros**, au titre de l'action « EMTSP », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **110 000.00 euros**, au titre de l'action « animateur filière AVC », à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **104 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **214 290.00 euros**, au titre de l'action « unité transversale nutrition », à imputer sur la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **74 150.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-35 : filières endométriose » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **36 000.00 euros**, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **150 000.00 euros**, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **58 790.00 euros**, au titre de l'action « poste médecine légale », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **5 568 228.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **168 227.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **1 104 961.00 euros**, soit un douzième correspondant à **92 080.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **25 282.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 106.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **186 266.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 522.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **2 750 441.00 euros**, soit un douzième correspondant à **229 203.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **160 962.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 413.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **184 809.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 400.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **4 920 065.00 euros**, soit un douzième correspondant à **410 005.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **532 395.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 366.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **710 442.00 euros**, soit un douzième correspondant à **59 203.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **582 376.00 euros**, soit un douzième correspondant à **48 531.33 euros**

Soit un montant total de **929 833.25 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GAËT

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00040

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780262-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760780262-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN  
72 R LOUIS PASTEUR  
76130 MONT SAINT AIGNAN  
FINESS EJ - 760780262  
Code interne - 034306

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 816 013.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 684.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **511 887.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **148 652.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **14 046.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **77 720.00 euros**, au titre de l'action « A.I - mise au norme sécurité incendie », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **2 000 000.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **13 024.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :  
**50 684.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 223.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :  
**511 887.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 657.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **148 652.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 387.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **14 046.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 170.50 euros**

Soit un montant total de **60 439.09 euros**.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/3



**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/3



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00051

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780692-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760780692-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME  
111 R HERBEUSE  
76230 BOIS GUILLAUME  
FINESS ET - 760780692  
Code interne - 034248

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **21 869.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **21 869.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **21 869.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 822.42 euros**

Soit un montant total de **1 822.42 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00052

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780726-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760780726-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH LE HAVRE  
55 R GUSTAVE FLAUBERT  
76600 LE HAVRE  
FINESS EJ - 760780726  
Code interne - 034308

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 996 539.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

- **814 392.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 087 379.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **240 564.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **232 637.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **248 155.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 553 858.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **228 340.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 282.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **104 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **150 000.00 euros**, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **5 217 792.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/3



- **77 932.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

3/5



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00046

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780734-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760780734-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES  
100 AV PDT FRANCOIS MITTERRAND  
76400 FECAMP  
FINESS EJ - 760780734  
Code interne - 034309

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 624 790.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 033.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **319 775.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **146 927.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **115 094.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **125 656.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **27 852.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **10 853.00 euros**, au titre de l'action « tensions hivernales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **2 856 600.00 euros**, au titre de l'action « A.I - aide extinction emprunt opération Hopital-clinique », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

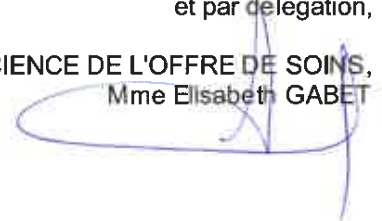
#### **Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00044

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760780742-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760780742-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHI CAUX VALLEE DE SEINE  
19 AV DU PRESIDENT COTY  
76170 LILLEBONNE  
FINESS EJ - 760780742  
Code interne - 034310

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI CAUX VALLEE DE SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **760 909.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **43 952.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

- **22 632.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **319 775.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **114 494.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **260 056.00 euros**, au titre de l'action « A.I cuisine et blanchisserie », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **43 952.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 662.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 632.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 886.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **319 775.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 647.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **114 494.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 541.17 euros**

Soit un montant total de **41 737.76 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00053

ARRETE MODIFICATIF N°2023-760783035-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté modificatif n° 2023-760783035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE  
CHE DE LA BRETEQUE  
76230 BOIS GUILLAUME  
FINESS ET - 760783035  
Code interne - 033398

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **97 255.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **11 568.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **23 859.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **61 828.00 euros**, au titre de l'action « A.I réhabilitation de l'hôpital - travaux IFSI », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **11 568.00 euros**, soit un douzième correspondant à **964.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **23 859.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 988.25 euros**

Soit un montant total de **2 952.25 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-17-00002

ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015, le 28/08/2019, le 12/12/2019, le 01/10/2020, le 12/10/2020, le 13/10/2020, le 26/08/2021 et le 12/04/2023 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la candidature de Monsieur Jean-François MANGEZ, au titre des personnalités qualifiées en date du 17 mai 2023 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Jean-François MANGEZ » est désigné dans cette fonction.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice déléguée du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 17 mai 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE



 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan	10/07/2020
	Mme Charlotte GOUJON – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Sylvie NICQ-CROIZAT – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	M. Bertrand BELLANGER – Président du Conseil départemental de Seine-Maritime	31/08/2021
	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	10/10/2018
	Dr Célia LEVAVASSEUR - Représentant la CME	12/04/2023
	Dr Sylvie PAUTHIER - Représentant la CME	12/04/2023
	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation – (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	
	Mme Mauricette DUPONT (Usagers - désigné par le Préfet)	12/12/2019
	Mme Fabienne BENOIT (Usagers - désigné par le Préfet)	09/10/2020
	M. Jean-François MANGEZ - (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	17/05/2023
	Christian PAIRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-27-00003

ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE



**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre modifié le 06/07/2015, le 02/12/2015, le 12/06/2017, le 26/02/2019, le 24/01/2020, le 06/02/2020, le 28/09/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021, le 14/09/2021 et le 10/01/2022 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole en date du 14 avril 2023 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Jean-Louis ROUSSELIN » est remplacé par « M. Olivier ROCHE » représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 avril 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Edouard PHILIPPE - Maire du Havre	05/07/2020
	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT - Représentant la ville du Havre	14/09/2020
	M. Jérôme DUBOST - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	23/07/2020
	M. Olivier ROCHE - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	27/04/2023
	Mme Christelle MSICA-GUEROUT – Conseillère départementale de Seine Maritime	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christophe LEBOUVIER - Représentant la CSIRMT	24/01/2020
	Dr Florian DELAUNAY - Représentant la CME	10/01/2022
	Dr Anne VANDENDRIESSCHE - Représentant la CME	
	M. Thierry BOUDER - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
	M. Aurélien LE BRUN - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jacques LUCAS (Usagers - désigné par le Préfet)	06/02/2020
	M. Patrick GROS (Usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	Dr Luc LECERF (Usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. André GACOUGNOLLE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	25/09/2020
	Mme Gisèle ROUSSIGNOL (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	07/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-12-00006

ARRETE N°14 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre modifié le 06/07/2015, le 02/12/2015, le 12/06/2017, le 26/02/2019, le 24/01/2020, le 06/02/2020, le 28/09/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021, le 14/09/2021, le 10/01/2022 et le 27/04/2023 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales en date du 23 mars 2023 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « M. Thierry BOUDER » est remplacé par « M. François BAUCHER » représentant les organisations syndicales.

- « M. Aurélien LE BRUN » représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans ses fonctions.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.


Fait à Caen, le 12 mai 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Edouard PHILIPPE - Maire du Havre	05/07/2020
	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT - Représentant la ville du Havre	14/09/2020
	M. Jérôme DUBOST - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	23/07/2020
	M. Olivier ROCHE - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	27/04/2023
	Mme Christelle MSICA-GUEROUT – Conseillère départementale de Seine Maritime	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christophe LÉBOUVIER - Représentant la CSIRMT	24/01/2020
	Dr Florian DELAUNAY - Représentant la CME	10/01/2022
	Dr Anne VANDENDRIESSCHE - Représentant la CME	
	M. François BAUCHER - Représentant les organisations syndicales	12/05/2023
	M. Aurélien LE BRUN - Représentant les organisations syndicales	12/05/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jacques LUCAS (Usagers - désigné par le Préfet)	06/02/2020
	M. Patrick GROS (Usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	Dr Luc LECERF (Usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. André GACOUGNOLLE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	25/09/2020
	Mme Gisèle ROUSSIGNOL (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	07/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-12-00007

ARRETE N°15 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY



**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Rouvray modifié le 17/11/2015, le 21/12/2015, le 06/06/2017, le 13/04/2018, le 17/10/2018, le 07/01/2019, le 08/04/201, le 14/09/2020, le 23/02/2021, le 31/08/2021, le 10/01/2022 et le 28/02/2023 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le courrier de Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Rouvray en date du 19 décembre 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le courrier de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 23 décembre 2022 ;

Vu le courrier de Métropole Rouen Normandie en date du 22 avril 2023 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Charlotte GOUJON » représentant Métropole Rouen Normandie est réintégrée dans sa fonction.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier du Rouvray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.


Fait à Caen, le 12 mai 2023

P/ Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Stéphane BORD – Représentant la ville de Sotteville les Rouen	10/07/2020
	Mme Charlotte GOUJON – Représentant la Métropole Rouen Normandie	12/05/2023
	M. Joachim MOYSE - Représentant la Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
	Mme Léa PAWELSKI - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Astrid LAMOTTE - Représentant la CSIRMT	31/08/2021
	Dr Vincent BELLONCLE - Représentant la CME	28/02/2023
	Dr Claire GEORGIN - Représentant la CME	28/02/2023
	M. Thomas PETIT - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
	Etienne CORROYER - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Noëlle DOMBROWSKI - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	23/02/2021
	M. Emmanuel MANGANE - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Dr Patrick DAME - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Mme Johanna HANOT - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	08/04/2019
	En cours de désignation - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00002

ARRETE N°2022-140000092-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-14000092-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX  
13 R DE NESMOND  
14047 BAYEUX  
FINESS EJ - 14000092  
Code interne - 034256

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

**La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.**

**Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.**

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **14 732 388.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **1 594 714.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **2 234 274.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **42 798.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **225 068.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00008

ARRETE N°2022-140000100-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-140000100-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHRU - CAEN  
AV COTE DE NACRE  
14118 CAEN  
FINESS EJ - 140000100  
Code interne - 034257

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;



## ARRETE

### Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **13 135 427.00 euros** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **9 400.00 euros** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **661 000.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **703 578.00 euros** ;
  
- Dotation pour la file active PSY : **2 683 129.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **34 707.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **185 650.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00015

ARRETE N°2022-140000316-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-14000316-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE  
15 R SAINT OUEN  
14118 CAEN  
FINESS EJ - 140000316  
Code interne - 034261

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.**

**Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.**

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **64 452 387.00 euros ;**
- Dotation activités spécifiques PSY : **1 893 243.00 euros ;**
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **198 000.00 euros ;**
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **2 417 965.00 euros ;**
  
- Dotation pour la file active PSY : **10 814 692.00 euros ;**
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **107 569.00 euros ;**
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **534 769.00 euros;**

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00019

ARRETE N°2022-270000219-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-270000219-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE  
62 R DE CONCHES  
27229 EVREUX  
FINESS EJ - 270000219  
Code interne - 034273

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **54 495 017.00 euros** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **399 902.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **2 435 826.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **11 054 914.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **107 730.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **537 585.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00011

ARRETE N°2022-270025984-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022



**Arrêté n° 2022-270025984-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DE LA MARE Ô DANS  
1 RTE FORESTIERE  
27196 LES DAMPS  
FINESS ET - 270025984  
Code interne - 034240

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **917 829.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **5 723 662.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **12 374.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **58 532.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00013

ARRETE N°2022-270027279-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-270027279-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE  
1 R BONAPARTE  
27681 VERNON  
FINESS ET - 270027279  
Code interne - 034917

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1 053 071.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **4 774 888.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **10 680.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **76 322.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

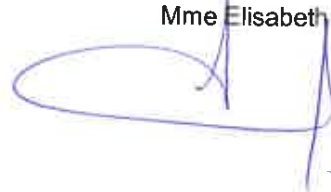
### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00016

ARRETE N°2022-500000237-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-50000237-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

FONDATION LE BON SAUVEUR -  
PICAUVILLE  
RTE PONT L'ABBÉ  
50400 PICAUVILLE  
FINESS ET - 500000237  
Code interne - 033349

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.**

**Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.**

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **65 307 430.00 euros ;**
- Dotation activités spécifiques PSY : **95 018.00 euros ;**
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **211 000.00 euros ;**
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **417 747.00 euros ;**
  
- Dotation pour la file active PSY : **10 010 674.00 euros ;**
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **114 632.00 euros ;**
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **972 095.00 euros;**

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET





Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00004

ARRETE N°2022-500000245-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-50000245-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN  
7 R DE VILLECHEREL  
50410 PONTORSON  
FINESS EJ - 50000245  
Code interne - 034284

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

**La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.**

**Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.**

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **24 159 608.00 euros** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **266 854.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **490 471.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **3 727 747.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **48 844.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **301 059.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00014

ARRETE N°2022-610780025-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-610780025-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE  
31 R ANNE-MARIE JAVOUHEY  
61001 ALENCON  
FINESS EJ - 610780025  
Code interne - 034286

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **32 735 327.00 euros** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **739 642.00 euros** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **358 882.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **930 619.00 euros** ;
  
- Dotation pour la file active PSY : **5 239 610.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **54 288.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **320 776.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00005

ARRETE N°2022-610780165-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-610780165-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH "JACQUES MONOD" - FLERS  
R EUGÈNE GARNIER  
61169 FLERS  
FINESS EJ - 610780165  
Code interne - 034294

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;



## ARRETE

### Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **7 424 443.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **1 407 059.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **1 181 472.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **25 365.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **65 693.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00012

ARRETE N°2022-760026674-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-760026674-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE OCEANE  
514 R IRENE JOLIOT CURIE  
76351 LE HAVRE  
FINESS ET - 760026674  
Code interne - 034245

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **778 796.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **5 382 066.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **10 499.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **62 066.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00010

ARRETE N°2022-760035147-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-760035147-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE  
9 R CHAMP DE COURSES  
76758 YVETOT  
FINESS ET - 760035147  
Code interne - 035659

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1 067 133.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **6 151 665.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **13 924.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **59 265.00 euros** ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00003

ARRETE N°2022-760780023-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022



**Arrêté n° 2022-760780023-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH DIEPPE  
AV PASTEUR  
76217 DIEPPE  
FINESS EJ - 760780023  
Code interne - 034298

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.**

**Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.**

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **14 886 728.00 euros ;**
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **3 031 872.00 euros ;**
- Dotation pour la file active PSY : **3 015 314.00 euros ;**
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **36 544.00 euros ;**
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **171 492.00 euros;**

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00009

ARRETE N°2022-760780239-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-760780239-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHU ROUEN  
1 R DE GERMONT  
76540 ROUEN  
FINESS EJ - 760780239  
Code interne - 034304

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

**La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.**

**Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.**

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1 346 995.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **412 974.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **479 416.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **3 918.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **8 651.00 euros**;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

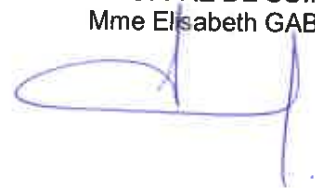
### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00007

ARRETE N°2022-760780270-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-760780270-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHS DU ROUVRAY  
SOTTEVILLE-LES-ROUEN  
4 R PAUL ELUARD  
76681 SOTTEVILLE LES ROUEN  
FINESS EJ - 760780270  
Code interne - 034307

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

**La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.**

**Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.**

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **96 821 013.00 euros ;**
- Dotation activités spécifiques PSY : **10 328 175.00 euros ;**
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **604 000.00 euros ;**
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **2 579 039.00 euros ;**
  
- Dotation pour la file active PSY : **22 111 241.00 euros ;**
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **166 271.00 euros ;**
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **1 177 280.00 euros;**

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET





Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00017

ARRETE N°2022-760780288-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-760780288-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PRIVE DE JOUR MGENASS  
25 R SAINT-MAUR  
76540 ROUEN  
FINESS ET - 760780288  
Code interne - 034246

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1er :

**La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.**

**Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.**

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **2 062 647.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **456 210.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **6 068.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **27 761.00 euros**;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00006

ARRETE N°2022-760780726-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-760780726-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH LE HAVRE  
55 R GUSTAVE FLAUBERT  
76351 LE HAVRE  
FINESS EJ - 760780726  
Code interne - 034308

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.**

**Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.**

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **52 420 305.00 euros ;**
- Dotation activités spécifiques PSY : **572 536.00 euros ;**
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **306 721.00 euros ;**
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **1 585 492.00 euros ;**
  
- Dotation pour la file active PSY : **10 934 926.00 euros ;**
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **107 367.00 euros ;**
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **509 530.00 euros;**

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00018

ARRETE N°2022-760783563-A001 PORTANT  
NOTIFICATION A BLANC DES MONTANTS  
MENTIONNES A L'ARTICLE R. 162-31-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE, SANS FAIRE L'OBJET  
DE VERSEMENT 2022

**Arrêté n° 2022-760783563-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

INSTITUT DE JOUR ALFRED BINET  
66 R DES PREAUX  
76212 DARNETAL  
FINESS ET - 760783563

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;



## ARRETE

### Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire, calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **525 062.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **49 439.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **840.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **5 875.00 euros**;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00042

ARRETE N°2023-760780056-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-760780056-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH EU  
2 R DE CLEVES  
76260 EU  
FINESS EJ - 760780056  
Code interne - 034301

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH EU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **74 365.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **74 365.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00047

ARRETE N°2023-760780270-AF001 ATTRIBUANT  
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-760780270-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN  
4 R PAUL ELUARD  
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN  
FINESS EJ - 760780270  
Code interne - 034307

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **24 719.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **24 719.00 euros**, au titre de l'action « dispositifs violences faites aux femmes », à imputer sur la mesure « M11-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
1/2

le Directeur Général de l'ARS.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00008

ARRETE N°2023-81966029100017-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023



**Arrêté n° 2023-81966029100017-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

ATSU 50  
RUE DE LA GRAYE  
50580 PORTBAIL  
SIRET - 81966029100017  
Code interne - 035178

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ATSU 50 au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **104 000.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **104 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00009

ARRETE N°2023-88942303400012-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-88942303400012-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

ATSU 61  
237 Rue Eugene Garnier  
61100 FLERS  
SIRET - 88942303400012  
Code interne - 036391

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ATSU 61 au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **104 000.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **104 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-28-00010

ARRETE N°2023-91342012100018-AF001  
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023

**Arrêté n° 2023-91342012100018-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CEOCVS  
7 rue Saint-Laurent  
14000 CAEN  
SIRET - 91342012100018  
Code interne - 036648

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/12/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CEOCVS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **100 000.00 euros** au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « dispositifs violences faites aux femmes », à imputer sur la mesure « M11-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

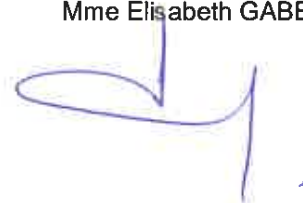
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -  
14050 CAEN CEDEX 4  
2/2



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-16-00006

ARRETE N°23 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

**ARRETE N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE EN DATE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier public du Cotentin, modifié le 20/05/2011, le 31/01/2012, le 25/06/2012, le 31/12/2012, le 15/01/2013, le 17/09/2013, le 03/02/2014, le 24/06/2014, le 02/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 07/10/2015, le 25/11/2015, le 22/03/2016, le 22/01/2018, le 6/02/2019, le 03/05/2019, le 01/07/2019, le 07/09/2020, le 08/02/2021, le 30/03/2021, le 03/08/2021 et le 12/04/2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 12 mai 2023 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Emeline DUROY » est remplacée par « Mme Sophie DEBEIR » représentant la CME.

- « Dr Thierry MAUGARD » est remplacé par « Dr Farid TAIB » représentant la CME.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier Public du Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 16 mai 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE


Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg en Cotentin	05/07/2020
	M. Jacques COQUELIN, Maire de Valognes	25/05/2020
	Mme Catherine LEPETIT – Représentante de la de la commune de Bricquebec en Cotentin	29/06/2020
	Mme Catherine BIHEL - Maire de Les Pieux	23/05/2020
	Mme DUVAL Karine, conseillère départementale	03/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	M. Cyril VASSELIN, représentant la CSIRMT	01/07/2019
	Mme Sophie DEBEIR, représentant la CME	16/05/2023
	Dr Farid TAIB, représentant la CME	03/05/2019
	Mme Sylvie MERIEL, représentant les organisations syndicales	12/04/2023
	M.Cyril VASSELIN, représentant les organisations syndicales	12/04/2023
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Marc POSTEL (usagers - désigné par le Préfet)	22/01/2018
	Mme BOUCHAIN Arlette (usagers-désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Jean-Pierre LUCAS (usagers -désigné par le Préfet)	08/02/2021
	Mme Valérie CROCCQ - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	30/03/2021
	Mme Marianne THEVENY (personnalité qualifiée -désignée par le DGARS)	07/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-27-00002

ARRETE N°8 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019 DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
L'AUSTREBERTHE

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD la Madeline de Pavilly au profit de l'EHPAD CH Barentin du centre hospitalier Pasteur Valéry Radot de Barentin par fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly en date du 28 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2019 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Austreberthe modifié le 07/09/2020, le 25/11/2020, le 11/12/2021, le 21/06/2021, le 31/08/2021, le 23/12/2022 et le 28/02/2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la démission de Madame Isabelle MORIN en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

VU la candidature de Monsieur Pascal HOSTE en date du 12 avril 2023 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Isabelle MORIN » est remplacée par « M. Pascal HOSTE ».

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de l'Austreberthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 avril 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Austreberthe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mr Christophe BOUILLON - Maire de la Ville de Barentin	31/07/2020
	Mme Emilie JACOB-DELESCLUSE - Représentant la commune de Pavilly	02/06/2020
	M. François TIERCE - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	M. Thierry ALLARD - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	Mme Pierrette CANU – Conseillère départementale de Seine Maritime	23/12/2022
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Isabelle HENNEBELLE - CSIRMT	02/10/2019
	Dr Hugo JOUHAIR - CME	21/06/2021
	Mme Sylvie DELAFENETRE, Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
	M. Damien BERREUR, Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	- Représentant des usagers (Désignation Préfet)	
	Mme Monique HARTEL - Représentant des usagers (Désignation Préfet)	02/10/2019
	Mme Agnès LARGILLET, représentant des usagers - Désignation Préfet	02/10/2019
	M. Pascal HOSTE – Personnalité qualifiée (Désignation DG ARS)	27/04/2023
	M. Jean-Jacques MALHOUITRE - Président du CLIC Seine Austreberthe (Désignation DG ARS)	11/12/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-16-00005

ARRETE N°9 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019 DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
L'AUSTREBERTHE

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD la Madeline de Pavilly au profit de l'EHPAD CH Barentin du centre hospitalier Pasteur Valery Radot de Barentin par fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly en date du 28 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2019 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Austreberthe modifié le 07/09/2020, le 25/11/2020, le 11/12/2021, le 21/06/2021, le 31/08/2021, le 23/12/2022, le 28/02/2023 et le 27/04/2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-techniques en date du 11 avril 2023 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Isabelle HENNEBELLE » est remplacée par « Mme Fanny BENOIST » représentant la CSIRMT.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de l'Austreberthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.


Fait à Caen, le 16 mai 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE




 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Austreberthe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mr Christophe BOUILLON - Maire de la Ville de Barentin	31/07/2020
	Mme Emilie JACOB-DELESCLOSE - Représentant la commune de Pavilly	02/06/2020
	M. François TIERCE - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	M. Thierry ALLARD - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	Mme Pierrette CANU – Conseillère départementale de Seine Maritime	23/12/2022
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Fanny BENOIST - CSIRMT	16/05/2023
	Dr Hugo JOUHAIR - CME	21/06/2021
	Mme Sylvie DELAFENETRE, Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
	M. Damien BERREUR, Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	- Représentant des usagers (Désignation Préfet)	
	Mme Monique HARTEL - Représentant des usagers (Désignation Préfet)	02/10/2019
	Mme Agnès LARGILLET, représentant des usagers - Désignation Préfet	02/10/2019
	M. Pascal HOSTE – Personnalité qualifiée (Désignation DG ARS)	27/04/2023
	M. Jean-Jacques MALHOUITRE - Président du CLIC Seine Austreberthe (Désignation DG ARS)	11/12/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-13-00004

ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
"CAEN NORMANDIE SANTE"

ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
« CAEN NORMANDIE SANTE »

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINESS ;

VU la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les agences régionales de santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Groupement de Coopération Sanitaire « Caen Normandie Santé », est un groupement de coopération sanitaire de moyen de droit privé, constitué entre le Centre hospitalier universitaire de Caen (CHU de Caen) et la Fondation Hospitalière de la Miséricorde (FHM) ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Caen Normandie Santé » est conforme aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRETE

Article 1er : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Caen Normandie Santé » en date du 22 décembre 2021 est approuvée.

Article 2 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire du « Caen Normandie Santé » est fixé au sein de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde – 15 rue des Fossés Saint Julien – 14000 CAEN

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Caen Normandie Santé » a pour objet de mettre en œuvre des actions de coopérations et de complémentarité entre ses membres soit dans le cadre d'un programme générique soit dans le cadre d'un programme d'activité commune.

Dans ce cadre, le groupement a pour objet :

- la mise en commun de moyens humains et techniques en vue de la réalisation de prestations croisées,
- l'exploitation, sur le site de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde, de l'activité de soins d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire détenue par cette dernière ; chaque membre assurant la facturation des activités réalisées.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Caen Normandie Santé » est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Il peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 février 2023,

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-10-00002

DECISION EN DATE DU 10/05/2023 AU PROFIT  
DE CENTRE INTERCOMMUNAL  
ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE RUEIL PORTANT  
RENOUVELLEMENT D AUTORISATION DES  
PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS  
THERAPEUTIQUES, SUR UNE PERSONNE  
DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE  
ET RESPIRATOIRE PERSISTANT

DECISION en date du 10/05/2023

AU PROFIT DE  
CENTRE INTERCOMMUNAL ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE RUEIL

PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION  
DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES, SUR UNE PERSONNE DECEDEE  
PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles :

- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- L 1242-1 à L 1242-3 relatif à l'autorisation des établissements effectuant des prélèvements de cellules ;
- R.1242-8 à R.1242-13 relatifs aux établissements autorisés à prélever des cellules à des fins thérapeutiques ;

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020.

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022.

---

Agence Régionale de Santé de  
Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossiers de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée

VU l'arrêté du 2 août 2015 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque respiratoire persistant est autorisé

VU la circulaire DGS/DH/SQ4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques

VU l'instruction DGOS/SR6/R3/R4/DREES/DMSI/2014/364 du 24 décembre 2014 relative à la modification de la nomenclature des activités portant sur les activités soumises à autorisation, autres que les activités de soins, et les activités soumises à reconnaissance contractuelle ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 29 mars 2018 avec effet au 30 juin 2018 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 29 juin 2023, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques.

VU la demande, reçue à l'Agence régionale de santé de Normandie le 28 novembre 2022, du Centre intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Rueil en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques : des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 7 février 2023 au renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur Benjamin DARGENT-PARE, médecin-conseil à l'ARS de Normandie en date du 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L 1242-1 et R 1242-8, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'Agence régionale de santé ;

## DECIDE

**Article 1 :** La demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Rueil en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est acceptée.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4 à R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du Code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 30 juin 2023 (fin de validité de l'autorisation en cours), soit jusqu'au 29 juin 2028.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du Code de la santé publique, il appartient à l'établissement de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 29 novembre 2027.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la

Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave FLAUBERT – 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du Code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Rueil.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 mai 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-10-00003

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA  
CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE  
L OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE VAL  
ES DUNE » A BELLENGREVILLE

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE  
PHARMACIE « PHARMACIE VAL ES DUNE » A BELLENGREVILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Calvados du 18 août 1986 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à Bellengreville (licence n° 299) ;

**VU** la promesse de cession d'éléments actifs du 3 mars 2023 reçu par courriel le 10 mai 2023 par lequel Maître Aurélia GOULUT du cabinet FLG Avocats, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de BELLENGREVILLE prévoyant la restitution de la licence avec indemnisation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE VAL ES DUNES » sise 16 bis route de Paris 14370 BELLENGREVILLE, représentée par Monsieur Pierre LANDEMORE, pharmacien titulaire, à la date du 31 mai 2023 à minuit ;

**VU** l'avis préalable du 24 mars 2023 de la Directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La cessation définitive d'activité au 31 mai 2023 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE VAL ES DUNES », située 16 bis route de Paris 14370 BELLENGREVILLE est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 299 du 18 août 1986 délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 2** : A compter du 1er juin 2023, la clientèle, les ordonnanciers, les registres et le stock attachés à la pharmacie « PHARMACIE VAL ES DUNES » seront cédés aux officines de pharmacie S.E.L.A.R.L « PHARMACIE DECOUTERE » située – 7 Boulevard Deléan 14370 ARGENCES, S.E.L.A.R.L « PHARMACIE DE L'ENVOL » située - route de Paris-Moult 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE et la S.E.L.A.R.L « PHARMACIE DE LA PLAINE » située - 50 route de Paris 14630 CAGNY.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.


Fait à CAEN, le 10 mai 2023

P/ Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 



Direction de la sécurité sociale

R28-2023-06-02-00002

Arrêté modificatif n°3 du 2 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°3 du 2 juin 2023**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne,

Vu les arrêtés modificatifs des 13 juin et 6 septembre 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) le 5 mai 2023,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Ismaël LACHHEB

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 2 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-06-02-00001

Arrêté modificatif n°4 du 2 juin 2023 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la caisse d'allocations  
familiales de l'Orne



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Arrêté modificatif n°4 du 2 juin 2023**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de l'Orne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne,

Vu les arrêtés modificatifs des 16 mai, 6 décembre 2022 et 27 mars 2023,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) le 5 mai 2023,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Ismaël LACHHEB

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 2 juin 2023

Le ministre de de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2023-05-30-00001

Arrêté n°093/2023 en date du 30 mai 2023  
Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle  
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

Le Havre, le 30 mai 2023

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**ARRÊTÉ n° 093 / 2023**

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)  
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté n°2021-102 VN du préfet de la Manche du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

**Vu** l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté n°020/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDÉRANT** les résultats sanitaires du LDA76 et du LABEO14 du 26 mai 2023, l'absence de prélèvements sanitaires nécessaires dans la zone de pêche Sercq en Manche-Ouest et dans la zone 3 en Manche-Est ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

À compter du 31 mai 2023 à 12h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous:

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	OUVERT
	2	OUVERT
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	OUVERT
	Sercq	FERME

### Article 2 :

L'arrêté n°091/2023 du 22 mai 2023 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes  
Olivier Marc DION

Destinataires :  
CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50, 14, 76  
DDPP 50, 76, 14, 22, 35  
DRAAF Normandie  
DGAL  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.  
OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
CELTARMOR  
GRANVILMER  
CRIÉES  
DIRM MEMN





Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2023-06-02-00004

Arrêté n°094/2023 en date du 02 juin 2023  
Rendant obligatoire la délibération  
n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des  
Pêches Maritimes et des Élevages Marins  
(CRPMEM) de Normandie portant création de la  
licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris  
glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 juin 2023

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 094/2023**

**Rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

**Vu** l'arrêté n°115/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-AM-LT-19 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°203/2022 modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté DIRM n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 01 juin 2023 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La délibération n°2023/C-AM-LT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

### **Article 2 :**

L'arrêté n°115/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-AM-LT-19 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT est abrogé.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service  
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

### **Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50,14,76  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
CRPMEM de Normandie et Bretagne  
OP FROM NORD, OPN, CME  
DIRM MEMN, DIRM NAMO

**DELIBERATION n°2023/C-AM-LT-08  
Portant création de la licence de pêche  
AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*)  
Gisement classé LE TREPORT**

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 modifié portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 modifié relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2018 rendant obligatoire la délibération n°B26/2018 du Comité National des pêches relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 modifié par l'arrêté préfectoral n°203/2022 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPME de Normandie ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité historique ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des amandes en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement au large du Tréport, en tenant compte de la biologie spécifique des amandes ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

Considérant les résultats issus de la campagne de prospection du gisement d'amande du Tréport datant d'avril 2023 permettant l'agrandissement de la zone d'exploitation des amandes de mer ;

Considérant les propositions de la commission coquillages arts trainants hors coquille Saint Jacques réunie le vendredi 5 mai 2023 ;

Considérant la longévité de l'espèce, le cycle biologique particulier de l'amande de mer (atteinte de la maturité sexuelle à 5 ans) ;

Considérant la nécessité de maintenir les équilibres socio-économiques

Vu la consultation du public du 5 mai au 25 mai 2023 inclus réalisée sur le site internet du CRPME de Normandie ;

Considérant l'absence d'observation du public ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du CRPME de Normandie du lundi 29 mai au mercredi 31 mai 2023 inclus, validation par l'ensemble des membres du Bureau du projet de délibération (quorum atteint avec 10 voix exprimée) ;

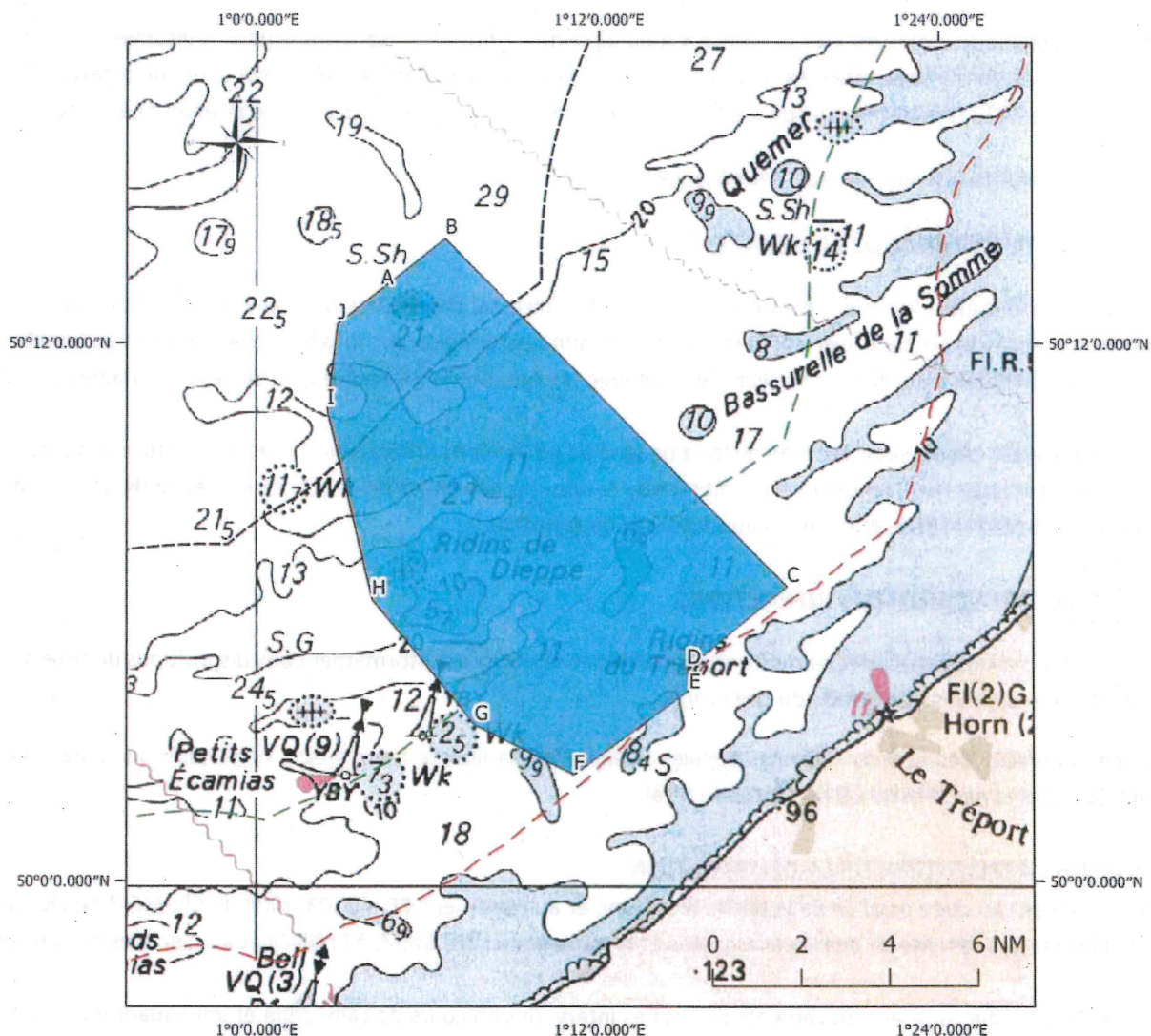
Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 : CREATION D'UNE LICENCE DE PECHE

1.1 Il est institué une licence de pêche des amandes de mer sur le gisement classé situé au large du Tréport et délimité par les points de coordonnées en WGS84 suivants :

	Longitude	Latitude
A	001°4'21.20"E	50°13'11.90"N
B	001°06.60.0"E	50°14.32.0"N
C	001°18.64.0"E	50°06.58.0"N
D	001°15'7.80"E	50°4'44.80"N
E	001°15'11.80"E	50°4'15.70"N
F	001°11'6.60"E	50°2'22.30"N
G	001°7'38.50"E	50°3'28.90"N
H	001°4'2.90"E	50°6'17.10"N
I	001°2'27.70"E	50°10'31.60"N
J	001°2'49.90"E	50°12'25.60"N

## Gisement d'amande du Tréport



<p><b>Légende</b></p> <p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #0070c0; border: 1px solid black;"></span> Gisement d'amandes du Tréport</p> <p><b>Limite administrative</b></p> <p>--- Limite des 12 Mn</p> <p>- - - Limite des 6 Mn</p> <p>- . - Limite des 3 Mn</p>	<p style="font-size: small;">COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES</p> <p style="text-align: center;"> NORMANDIE</p> <p>Réalisation : CRPMEM de Normandie Avril 2023 Projection: WGS 84 - Mercator Sources: SHOM; CRPMEM N</p> <p style="font-size: x-small;">Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes maritimes du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet d'une vérification de la part du SHOM</p>
--	--

Identifiant	Longitude	Latitude
A	1°4'21.20"E	50°13'11.90"N
B	1°06.60.0"E	50°14.32.0"N
C	1°18.64.0"E	50°06.58.0"N
D	1°15'7.80"E	50°4'44.80"N
E	1°15'11.80"E	50°4'15.70"N

F	1°11'6.60"E	50°2'22.30"N
G	1°7'38.50"E	50°3'28.90"N
H	1°4'2.90"E	50°6'17.10"N
I	1°2'27.70"E	50°10'31.60"N
J	1°2'49.90"E	50°12'25.60"N

1.2 Seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pêcher les amandes de mer sur le gisement "Le Tréport."

## ARTICLE 2 : CONTINGENT DE LICENCE

2.1 Le contingent dit « objectif » de la licence « Amande » du CRPMEM de Normandie pour le gisement déterminé à l'article 1 est fixé à 20 licences. Par conséquent, toute licence qui reviendra dans le pot commun à partir de la campagne 2023 sera détruite jusqu'à atteinte d'un contingent de 20 licences amande gisement Le Tréport.

2.3 Il ne pourra être attribué plus de deux licences par armateur.

## ARTICLE 3 : DELIVRANCE DE LA LICENCE

3.1 La licence définie à l'article 1 est délivrée par Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie après instruction des dossiers dans les conditions définies par la délibération en vigueur relative aux conditions générales d'attribution des licences professionnelles pour la pêche des coquillages à la drague remorquée.

3.2 La licence est valable pour la durée de la campagne de pêche dans la limite des dates d'ouverture et de fermeture du gisement au large du Tréport et à condition que le nom du détenteur de la licence de pêche figure sur une liste diffusée par le CRPMEM de Normandie aux autorités de contrôles.

## ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

## ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPMEM, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPMEM notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés.

La présente délibération abroge la délibération n°2019/C-AM-LT-19 portant création de la licence de pêche AMANDE (*Glycymeris glycymeris*), gisement classé Le Tréport.

Le Président et le Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins sont chargés de l'application de la présente délibération.

A Cherbourg  
le 1<sup>er</sup> juin 2023



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2023-06-02-00003

Arrêté n°095/2023 en date du 02 juin 2023  
Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la  
délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité  
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages  
Marins (CRPMEM) de Normandie relative à  
l'exploitation de la licence amande de mer  
(*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 juin 2023

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 095/2023**

**Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°125/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté DIRM n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 01 juin 2023 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport annexée au présent arrêté, est rendu obligatoire.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service  
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

### **Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50,14,76  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
CRPMEM de Normandie et Bretagne  
OP FROM NORD, OPN, CME  
DIRM MEMN, DIRM NAMO

**Avenant n° 1 à la DELIBERATION n°2022/E-  
AM-LT-13**

**Relative à l'exploitation de la licence  
amande de mer (*Glycymeris glycymeris*)  
gisement du Tréport**

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 modifié portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu la délibération n°2023/C-AM-LT-08 portant création de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement classé Le Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Considérant les résultats de la campagne de prospection amande qui s'est déroulée en avril 2023 ;

Considérant la nécessité de mutualiser les apports d'amande pour maintenir les équilibres socio-économiques ;

Considérant les propositions de la commission amande du vendredi 5 mai 2023 ;

Considérant la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie du lundi 29 mai au mercredi 31 mai 2023 inclus ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie validation par l'ensemble des membres (quorum atteint avec 10 voix comptabilisées) ;

**Le Bureau adopte les dispositions suivantes :**

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

**1.1** L'article 1.1 est modifié ainsi: La pêche des amandes de mer est autorisée uniquement dans le gisement défini à l'article 1 de la délibération n°2023/C-AM-LT-08 portant création de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement classé Le Tréport.

**1.2** L'article 1.2 est modifié ainsi : Nul ne peut pratiquer la pêche ciblée des amandes de mer dans la zone ci-dessus délimitée, s'il n'est détenteur de la licence professionnelle instituée par la délibération n°2023/C-AM-

LT-08 portant création de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement classé Le Tréport ;

## ARTICLE 2-QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION ET DE STOCKAGE

2.1 Les articles 4.1 sont remplacés par les dispositions suivantes :

La pêche des amandes est autorisée du lundi au vendredi.

Le nombre de débarquements hebdomadaires est limité 4 débarquements.

Le nombre maximum de débarquement journalier ne peut être supérieur à 2 débarquements par jour de 00h à 24h est autorisé.

2.2 L'article 4.4 est remplacé par la disposition suivante : la quantité maximale de détention et de stockage est fixé à 10 000 kg par navire et par marée du lundi au vendredi dans le respect des restrictions afférentes au permis de navigation.

Le 1<sup>er</sup> juin 2023

A Cherbourg

Le Président du CRPMEM

de Normandie

Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-11-21-00011

Avis relatif a des cotisations professionnelles  
obligatoires au profit du comité régional de la  
conchyliculture Normandie Mer du Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission territoriale de CAEN**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Caen, le 21 novembre 2022

**AVIS**

**RELATIF A DES COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES  
AU PROFIT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE  
NORMANDIE - MER DU NORD**

La délibération n° 22/22 du 20 octobre 2022 relative à des cotisations professionnelles obligatoires pour l'année 2023 au profit du comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord a été adoptée par le conseil.

Conformément à l'article R.912-120 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de région Normandie et  
par subdélégation du directeur  
interrégional de la mer  
Manche-est mer du Nord,  
le chef de la mission territoriale de Caen

David SELLAM



**DELIBERATION 22/22**  
**COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES 2023**  
**(CPO 2023)**

Vu les articles L 912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu les articles R 912-114 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu l'arrêté du 8 juillet 1993 fixant le règlement financier et comptable applicable au Comité national de la conchyliculture et aux comités régionaux de la conchyliculture,  
Vu l'arrêté n° 174/2021 en date du 15/11/2021 portant nomination des membres du conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord (CRC NMN),

Vu l'arrêté n° 202/2021 en date du 30/11/2021 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord,

Vu les résultats des opérations électorales menées lors du conseil d'installation du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord du 29/11/2021 à St Malo de la Lande portant élection du Président, des vice-présidents, du trésorier et du secrétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 81/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord,

Considérant la délibération du Conseil du CRC NMN du 26 avril 2022 sur les Conditions Générales de Vente des Cotisations Professionnelles Obligatoires (CPO) du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord

Considérant le budget 2023 du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord (CRC NMN), sa présentation en 03 axes (communication/valorisation ; Exploitation/Sanitaire/Socio-économie/Environnement ; fonctionnement)

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord, réuni en assemblée plénière le 20 octobre 2022 et délibérant valablement, décide :

**Article 1**

Il est institué au profit du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord au titre de l'exercice budgétaire 2023, une Cotisation Professionnelle Obligatoire (dénommée aussi ci-après CPO ou CPO 2023) pour lui permettre d'exercer ses missions (référéncées au budget communication/valorisation ; Exploitation/Sanitaire/Socio-économie/Environnement ; fonctionnement) et de couvrir ses frais et charges, notamment de fonctionnement.

**Article 2**

Cette C.P.O est à la charge :

- a) De l'exploitant de toute parcelle du domaine public maritime concédée aux fins de captage, élevage, affinage ou dépôt, traitement ou expédition de coquillages marins à l'exception des terrains exondés,

- b) Du bénéficiaire d'une autorisation de prise d'eau destinée à alimenter en eau de mer des exploitations situées sur une propriété privée et délivrée aux fins de captage, élevage, affinage ou dépôt, traitement ou expédition de coquillages marins à l'exception des terrains exondés.

### Article 3

Cette CPO est composée d'une part fixe :

- A la superficie des concessions ..... 465 € par hectare (ha)
- A la longueur des installations ..... 465 € par kilomètre (km)
- A la prise d'eau ..... 0 € par prise d'eau

Suivant répartition budgétaire : communication/valorisation : 153 € ;  
Economie/Social/Sanitaire/Environnement : 200 € ; Fonctionnement 112 €

### Article 4

La superficie de chaque terrain ou la longueur de chaque installation (parcelle concédée) servant d'assiette à la CPO prévue aux articles précédents ci-dessus, est celle qui figure aux fichiers tenus par les services déconcentrés de l'Etat chargé des cultures marines dans le ressort du CRC NMN, duquel il se situe.

### Article 5

Le redevable de la CPO concerné est :

- le détenteur tel qu'il figure à l'acte de concession ou à l'autorisation d'exploitation de cultures marines, ou de l'autorisation de prise d'eau à la date du 01 janvier 2023 au fichier mentionné à l'article 4 ci-dessus
- à l'exception des organismes de formation ou de recherche qui ne commercialisent pas leur production à la date du 31/12/2022, à savoir : CFPPA Coutances, Lycée maritime et aquacole de Cherbourg, IFREMER, SMEL, Université de Caen.

### Article 6

Cette CPO est recouverte par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord (CRC NMN). Elle est payée dans le mois qui suit l'envoi d'un avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti redevable. Les conditions générales de ventes des CPO du CRC NMN sont définies par la délibération 22/12 prise par le Conseil du CRC NMN du 26 avril 2022.

### Article 7

La présente délibération fera l'objet d'un avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

**Suite au vote, la délibération 22/22 est approuvée à l'unanimité.**

Fait à Gouville sur mer, le 20 Octobre 2022

  
Président du CRC Normandie - Mer du Nord



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-30-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de  
l'ORNE (janvier-février 2023)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313767  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 30 janvier 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur DELETANG François  
Le Bas Mézeret  
53110 LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,42 ha situé(s) sur les communes de LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES, SEPT-FORGES, références cadastrales :

LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES : Z19-10-38-39  
SEPT-FORGES : A142-143-151-154-155-157-160-251-256,B244

Dossier réceptionné complet le : **13/01/2023**

La date du 13 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313805  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 17 février 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Mesdames et Monsieur les gérants de la SCEA  
DE LA BERTHELLERIE  
La Berthellerie  
61470 LE SAP

**ACCUSE DE RECEPTION**

Mesdames et Monsieur les gérants de la,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,91 ha situé(s) sur les communes de LE SAP, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, références cadastrales :

LE SAP : A251-542-546-552-553-564-565, G107-108-523, H66-67-74-76-77-78-501-502-503-504-521-522

NEUVILLE-SUR-TOUQUES : B163-167-170, C34, D37-39-40-47-48-58-59-60-61-63-120

Dossier réceptionné complet le : **08/02/2023**

La date du 08 février 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants de la, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313766  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 31 janvier 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur DELETANG Théo  
13 Gardenat Lapostol  
92150 SURESNES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,42 ha situé(s) sur les communes de LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES, SEPT-FORGES, références cadastrales :

LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES : Z19-10-38-39  
SEPT-FORGES : A142-143-151-154-155-157-160-244-251-256

Dossier réceptionné complet le : **13/01/2023**

La date du 13 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313806  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 16 février 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE L'HOTEL VEZARD  
L'Hôtel Vezard  
61350 ST ROCH SUR EGRENNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,94 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : F106-219

Dossier réceptionné complet le : **08/02/2023**

La date du 08 février 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2313749  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 03 février 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur le gérant EARL DE LA VALLEE DU  
HAUT  
LA VALLEE  
61370 ST PIERRE DES LOGES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,8 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PIERRE-DES-LOGES, références cadastrales :

SAINT-PIERRE-DES-LOGES : ZB46-51-53-58-63-76-95,ZC2-22,ZH3

Dossier réceptionné complet le : **12/01/2023**

La date du 12 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 janvier 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213685  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur COTREUIL Paul  
La Guérichère  
61400 EPERRAIS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 113,48 ha situé(s) sur les communes de BELLAVILLIERS, EPERRAIS, références cadastrales :

BELLAVILLIERS : D66-67-68-69-72-73-74-75-76-77

EPERRAIS : B35-36-84-144-161-172, D13-14-251, G26-28-34-36-37-39-74-76-80-86-88-92-93-94-95-96, OB21-44-85-169-170-171

Dossier réceptionné complet le : **04/01/2023**

La date du 04 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213396  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 30 janvier 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur le gérant EARL BELLEBROUSSE  
ANCEINS - BELLEVILLE  
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,8 ha situé(s) sur les communes de ANCEINS, références cadastrales :

ANCEINS : ZL22

Dossier réceptionné complet le : **12/01/2023**

La date du 12 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 février 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213683  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants du GAEC COQUELICOT  
Le Haut Plessis  
61110 COULONGES-LES-SABLONS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 104,71 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, CONDE-SUR-HUISNE, COULONGES-LES-SABLONS, références cadastrales :

BRETONCELLES : YE49

CONDE-SUR-HUISNE : A149-150-152-153-154-166-174,F84-248

COULONGES-LES-SABLONS : B180-185-186-188-189-191-192,ZA7-9-47-51-52-59-95,ZD16,ZN11-43-62-63-64-85-104-112-120,ZO2-3-4-6-7-15-53-54-55,ZP44

Dossier réceptionné complet le : **07/01/2023**

La date du 07 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 janvier 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213703  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Messieurs les gérants EARL FERME DE L'AUNAY  
Le Moulin de l'Aunay  
61260 CETON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 198,59 ha situé(s) sur les communes de AUTHON-DU-PERCHE, CETON, SAINT-BOMER, SOUANCE-AU-PERCHE, références cadastrales :

AUTHON-DU-PERCHE : ZA28,ZP59

CETON : B269-270-271-272-273,1180-181-190-192-229-371-373-374-375-376-396-413-445-447,L31-35-36-38-75-79-80-82-88-240,N13-14-39-109-111-147-151-152

SAINT-BOMER : ZK1-29,ZL35,ZM3-4-5-6-7-8-10-13-14-15

SOUANCE-AU-PERCHE : D20-22,E1-2-4-5-14-18-20-181-182-183-187-191-194

Dossier réceptionné complet le : **04/01/2023**

La date du 04 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213709  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 09 janvier 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur le gérant EARL DU TREMBLAY  
COLONARD CORUBERT Le Tremblay  
61340 PERCHE EN NOCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,96 ha situé(s) sur les communes de SERIGNY, références cadastrales :

SERIGNY : ZA33

Dossier réceptionné complet le : **05/01/2023**

La date du 05 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 février 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213711  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Messieurs les gérants du GAEC  
LECHERBONNIER  
Le Tronchet  
61350 SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants du,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 58,98 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, ROUELLE, SAINT-GILLES-DES-MARAIS, SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZN3-23-24

ROUELLE : AH19-21-69-86-96-105-106-107-171-173-176-178-202-204

SAINT-GILLES-DES-MARAIS : ZD7-50-51-53

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : E82,B111-112-119-123-125-126-129-320-329-330-331-332-333-334-335-336-338,E278-315-316

Dossier réceptionné complet le : **03/01/2023**

La date du 03 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 février 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213710  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants du GAEC  
LECHERBONNIER  
Le Tronchet  
61350 SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants du,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 194,19 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, ROUELLE, SAINT-MARS-D'EGRENNE, SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZI21,ZN20-21

ROUELLE : G68,AD16-19-63-114-115-116-117-118-119-128-129-130-134-135-136-137,AE215-216,AH46-60

SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZL13

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : A79-81-84-85-86-100-102-103-104-154-158-170-176-177-178-309-310-388-389-474-476,B88-89-90-92-93-94-95-96-97-98-106-107-108-109-130-131-135-135-143-163-164-361-362-363,C31-70-71-147-233-270-273-276-290-329-332,D72-73-74-74-82-84-85-86-91-92-93-94-95-96-97-98-113-114-115-121-124-125-131-132-135-136-139-141-142-143-144-298-306-307-316-386-393-394-403-407-408-410-454-456,E66-68-70-71-77-95-96-97-98-100-112-113-117-122-129-130-131-132-133-134-135-136-138-158-261-291,F58

Dossier réceptionné complet le : **03/01/2023**

La date du 03 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 décembre 2022

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213725  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur TAUPIN Manuel  
4 Rue de la Chesnaie - Le Chêne  
61250 PACE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 92,46 ha situé(s) sur les communes de CONDE-SUR-SARTHE, PACE, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, références cadastrales :

CONDE-SUR-SARTHE : AT10  
PACE : AA3-8-9-85-101-106, AB20-33-45-47-49-66, AC19-26-27, ZB65, ZC12, ZD8-9-13-114-197-203-205, ZE6-7-9-38, ZL7, ZM2-46  
SAINT-DENIS-SUR-SARTHON : ZK86-87

Dossier réceptionné complet le : **19/12/2022**

La date du 19 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2213724  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Mesdames et Messieurs les gérants de l'EARL DE  
VIMER  
La Sibotière  
61120 TICHEVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Mesdames et Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 132,57 ha situé(s) sur les communes de GUERQUESALLES, ROIVILLE, TICHEVILLE, références cadastrales :

GUERQUESALLES : A57-60-68-73-163-164-165-166-177,B15-19-20-21-23-24-28-45-51-52-53-58-60-64-72-73-76-93-95-96-97-163-168-169-170  
ROIVILLE : B141  
TICHEVILLE : D12-290-291,E63

Dossier réceptionné complet le : **10/01/2023**

La date du 10 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213729  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 19 janvier 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants GAEC DE LA  
CHAUVELIERE  
La Chauvelière  
61420 LA FERRIERE BOCHARD

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,75 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BOCHARD, références cadastrales :

LA FERRIERE-BOCHARD : ZA22-26-82-104,ZB14-84-86,ZK10-71

Dossier réceptionné complet le : **11/01/2023**

La date du 11 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 janvier 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313743  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur MARRE EWAN  
50 route de la meinau  
67000 STRASBOURG

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,86 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, MONTCHEVREL, références cadastrales :

COURTOMER : 41,N30,O1-5-26  
MONTCHEVREL : 30-64-66-68

Dossier réceptionné complet le : **10/01/2023**

La date du 10 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313748  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 03 février 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL JOUSSELIN  
La Motte  
61220 ST ANDRE DE BRIOUZE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,09 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE : E43-44-45-56-187,F125-126-128-130-32-36-37-40-41-44-81-83

Dossier réceptionné complet le : **30/12/2022**

La date du 30 décembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313746  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 03 février 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DU VAL DE ROUVRE  
LES TOURAILLES - La Raitourdière  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,07 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME, références cadastrales :

SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME : 53-129-131-132-135-138-139-258-260-261-354-356-418

Dossier réceptionné complet le : **10/01/2023**

La date du 10 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313744  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 19 janvier 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL L'AIR DU PARC  
Le Haut Parc  
61450 LA FERRIERE AUX ETANGS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,58 ha situé(s) sur les communes de LA COULONCHE, références cadastrales :

LA COULONCHE : 24-25-26-27-29-30-31-47-48-49-50-260-261-262-263-265-277

Dossier réceptionné complet le : **13/01/2023**

La date du 13 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 janvier 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2213330  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DE LA BELLONNIERE  
La Bellonnière  
61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,28 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE, références cadastrales :

SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE : ZC7-23-24-101

Dossier réceptionné complet le : **03/01/2023**

La date du 03 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313753  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 17 janvier 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur EL MOUTAOUKIL Abdennaceur  
5, Rue Lucien Lobjoit  
61000 ALENCON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,06 ha situé(s) sur les communes de VALFRAMBERT, références cadastrales :

VALFRAMBERT : AE72

Dossier réceptionné complet le : **06/01/2023**

La date du 06 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313752  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 16 janvier 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur BOUDRY Thomas Mathieu Thierry  
La Jeandotterie  
61400 LE PIN LA GARENNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,79 ha situé(s) sur les communes de COURGEON, références cadastrales :

COURGEON : ZD30-74,ZE97,ZI10-67-68

Dossier réceptionné complet le : **05/01/2023**

La date du 05 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2313763  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 02 février 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DES BAPEAUMES  
2 le Haut de la Rue  
61200 OCCAGNES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,16 ha situé(s) sur les communes de OCCAGNES, références cadastrales :

OCCAGNES : ZC23

Dossier réceptionné complet le : **13/01/2023**

La date du 13 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2313764  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Madame BLONDEAU Maud  
LA SIBOTIERE  
61120 TICHEVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 132,57 ha situé(s) sur les communes de GUERQUESALLES, ROIVILLE, TICHEVILLE, références cadastrales :

GUERQUESALLES : A57-60-68-73-163-164-165-166-177-15-19-20-21-23-24-28-45-51-52-53-58-60-64-72-73-76-93-95-96-97-163-168-169-170

ROIVILLE : B141

TICHEVILLE : D12-290-291,E63

Dossier réceptionné complet le : **10/01/2023**

La date du 10 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2313765  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur DUTEL Gautier  
La Sibotière  
61120 TICHEVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 132,57 ha situé(s) sur les communes de GUERQUESALLES, ROIVILLE, TICHEVILLE, références cadastrales :

GUERQUESALLES : A57-60-68-73-163-164-165-166-177,B15-19-20-21-23-24-28-45-51-52-53-58-60-64-72-73-76-93-95-96-97-163-168-169-170

ROIVILLE : B141

TICHEVILLE : D12-290-291,E63

Dossier réceptionné complet le : **10/01/2023**

La date du 10 janvier 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-23-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-087 LAHAYE Clément.pdf



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-087**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 02 décembre 2022 par Monsieur D'HARCOURT Emmanuel, dont le siège d'exploitation est situé à GONFREVILLE L'ORCHER (76 700) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 147 ha 28 sur les communes de GAINNEVILLE et de SAINT GATIEN DES BOIS dans le cadre d'une installation non aidée et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 147 ha 28
- Vu la demande présentée le 09 décembre 2022 par Monsieur LAHAYE Clément, dont le siège d'exploitation est situé à ABLON (14 600) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 69 ha 94 sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 151 ha 83
- Vu la demande présentée le 21 février 2023 par la SCEA DE LA BEGINERIE, représenté par Monsieur LEBRASSEUR Franck, dont le siège d'exploitation est situé à BEUZEVILLE (27 210) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 69 ha 94 sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 156 ha 09
- Vu la prolongation du délai d'instruction jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 de la demande déposée par Monsieur D'HARCOURT Emmanuel en date du 10 mars 2023 et réceptionnée le 17 mars 2023
- Vu la prolongation du délai d'instruction jusqu'au 9 juin 2023 de la demande déposée par Monsieur

LAHAYE Clément en date du 20 mars 2023 et réceptionnée le 21 mars 2023

Vu **l'avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 04 mai 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAHAYE Clément

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de Monsieur LAHAYE Clément, Monsieur D'HARCOURT Emmanuel et de la SCEA DE LA BEGINERIE sont en situation de concurrence sur 69,94 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que la demande formulée par Monsieur LAHAYE Clément repose sur l'agrandissement de son exploitation
- que la demande de Monsieur D'HARCOURT Emmanuel consiste en une installation sans les aides de l'État, sur une surface supérieure à 140 ha
- que la demande formulée par la SCEA DE LA BEGINERIE repose sur l'agrandissement de son exploitation
- qu'en application de l'article 3 du SDREA, les demandes respectives de **Monsieur D'HARCOURT Emmanuel, Monsieur LAHAYE Clément et de la SCEA DE LA BEGINERIE** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 » et par conséquent, doivent être départagées entre elles pour dégager celle qui serait d'un rang de priorité supérieur
- que les critères d'appréciation du SDREA permettent de départager les candidats de la manière suivante :

<b>Demandeurs</b>	D'HARCOURT Emmanuel	LAHAYE Clément	SCEA DE LA BEGINERIE
<b>Critères</b>			
Dimension économique	3 (marge brute/UTH plus faible avec écart supérieur à 20%)	0 (marge brute/UTH plus forte avec écart supérieur à 20%)	0 (marge brute/UTH plus forte avec écart supérieur à 20%)
Diversité des productions	1 (Polycultures – élevage)	1 (Polycultures – élevage)	0
Performance économique et environnemental	0	0	0
Degré de participation	1 (individuel)	1 (individuel)	1 (100 % parts sociales détenues par les associés)
Nombre d'emplois	1 (1 actif et 1 salarié à 50%)	0 (1 actif)	0 (1 actif)
Impact environnemental	1 (Maintien des prairies)	0 (Pas de justificatifs)	0 (Pas de justificatifs)
Structure parcellaire	0 (terres à plus de 5 kilomètres du siège d'exploitation)	0 (terres à plus de 5 kilomètres du siège d'exploitation)	0 (terres à plus de 5 kilomètres du siège d'exploitation)
Situation personnelle	0	0	0
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur LAHAYE Clément** relève d'un rang de priorité inférieur par rapport à la demande de **Monsieur D'HARCOURT Emmanuel** en ce qui concerne les 69,94 hectares situés sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14) références cadastrales **A2 A3 A4 A6 A7 A8 A9 A10 A11 A12 A37 A38 A39 A40 A42 A43 A68 A207 A208 A222 A 285**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

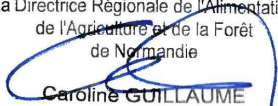
## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur LAHAYE Clément**, dont le siège d'exploitation est situé à ABLON (14), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **69,94 hectares** situés sur le territoire de la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14), références cadastrales : **A2 A3 A4 A6 A7 A8 A9 A10 A11 A12 A37 A38 A39 A40 A42 A43 A68 A207 A208 A222 A285**
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 23 mai 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Signature numérique de  
CAROLINE GUILLAUME ID  
Date : 2023.05.23 21:57:23  
'+02'00

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
  
Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-23-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-088 SCEA DE LA  
BEGINERIE.pdf



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-088**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 02 décembre 2022 par Monsieur D'HARCOURT Emmanuel, dont le siège d'exploitation est situé à GONFREVILLE L'ORCHER (76 700) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 147 ha 28 sur les communes de GAINNEVILLE et de SAINT GATIEN DES BOIS dans le cadre d'une installation non aidée et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 147 ha 28
- Vu la demande présentée le 09 décembre 2022 par Monsieur LAHAYE Clément, dont le siège d'exploitation est situé à ABLON (14 600) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 69 ha 94 sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 151 ha 83
- Vu la demande présentée le 21 février 2023 par la SCEA DE LA BEGINERIE, représenté par Monsieur LEBRASSEUR Franck, dont le siège d'exploitation est situé à BEUZEVILLE (27 210) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 69 ha 94 sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 156 ha 09
- Vu la prolongation du délai d'instruction jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 de la demande déposée par Monsieur D'HARCOURT Emmanuel en date du 10 mars 2023 et réceptionnée le 17 mars 2023
- Vu la prolongation du délai d'instruction jusqu'au 9 juin 2023 de la demande déposée par Monsieur



LAHAYE Clément en date du 20 mars 2023 et réceptionnée le 21 mars 2023

Vu **l'avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 04 mai 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE LA BEGINERIE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de Monsieur LAHAYE Clément, Monsieur D'HARCOURT Emmanuel et de la SCEA DE LA BEGINERIE sont en situation de concurrence sur 69,94 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que la demande formulée par Monsieur LAHAYE Clément repose sur l'agrandissement de son exploitation
- que la demande de Monsieur D'HARCOURT Emmanuel consiste en une installation sans les aides de l'État, sur une surface supérieure à 140 ha
- que la demande formulée par la SCEA DE LA BEGINERIE repose sur l'agrandissement de son exploitation
- qu'en application de l'article 3 du SDREA, les demandes respectives de **Monsieur D'HARCOURT Emmanuel, Monsieur LAHAYE Clément et de la SCEA DE LA BEGINERIE** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 » et par conséquent, doivent être départagées entre elles pour dégager celle qui serait d'un rang de priorité supérieur
- que les critères d'appréciation du SDREA permettent de départager les candidats de la manière suivante :

<b>Demandeurs</b>	D'HARCOURT Emmanuel	LAHAYE Clément	SCEA DE LA BEGINERIE
<b>Critères</b>			
Dimension économique	3 (marge brute/UTH plus faible avec écart supérieur à 20%)	0 (marge brute/UTH plus forte avec écart supérieur à 20%)	0 (marge brute/UTH plus forte avec écart supérieur à 20%)
Diversité des productions	1 (Polycultures – élevage)	1 (Polycultures – élevage)	0
Performance économique et environnemental	0	0	0
Degré de participation	1 (individuel)	1 (individuel)	1 (100 % parts sociales détenues par les associés)
Nombre d'emplois	1 (1 actif et 1 salarié à 50%)	0 (1 actif)	0 (1 actif)
Impact environnemental	1 (Maintien des prairies)	0 (Pas de justificatifs)	0 (Pas de justificatifs)
Structure parcellaire	0 (terres à plus de 5 kilomètres du siège d'exploitation)	0 (terres à plus de 5 kilomètres du siège d'exploitation)	0 (terres à plus de 5 kilomètres du siège d'exploitation)
Situation personnelle	0	0	0
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **la SCEA DE LA BEGINERIE** relève d'un rang de priorité inférieur par rapport à la demande de **Monsieur D'HARCOURT Emmanuel** en ce qui concerne les 69,94 hectares situés sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14) références cadastrales **A2 A3 A4 A6 A7 A8 A9 A10 A11 A12 A37 A38 A39 A40 A42 A43 A68 A207 A208 A222 A285**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

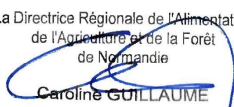
## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **La SCEA DE LA BEGINERIE**, dont le siège d'exploitation est situé à BEUZEVILLE (27), **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **69,94 hectares** situés sur le territoire de la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14), références cadastrales : **A2 A3 A4 A6 A7 A8 A9 A10 A11 A12 A37 A38 A39 A40 A42 A43 A68 A207 A208 A222 A285**
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 23 mai 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Signature numérique de  
CAROLINE GUILLAUME ID  
Date : 2023.05.23 21:56:37  
'+02'00

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
  
Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-22-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/23-089 EARLSanoner



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/23-089**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 2 février 2023 par l'**EARL Sanoner** représentée par **Monsieur Thomas SANONER** dont le siège d'exploitation est situé à Percy en Normandie (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **3 ha 26** cadastrée ZA-111, ZM-7 située sur le territoire de la commune de Percy en Normandie section Le Chefresne, actuellement mise en valeur par le GAEC Canvet représenté par Monsieur Denis CANUET, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **160 ha 574** après l'application du coefficient d'équivalence relatif aux 60 ha de vergers cidricoles
- Vu la contestation de la cession des terres émise le 28 février 2023 par le GAEC Canvet
- Vu l'avis défavorable de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 mai 2023, concernant la demande de l'EARL Sanoner

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'EARL Sanoner relève de la **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que le GAEC Canuet exploite **94 ha 91** et que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que l'autorisation d'exploiter les terres, déjà détenue par le GAEC Canuet, s'inscrit en **priorité 2** : « maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- que la candidature de l'EARL Sanoner relève donc d'un rang de priorité inférieur à celle du GAEC Canuet

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** L'EARL Sanoner représentée par Monsieur Thomas SANONER dont le siège d'exploitation est situé à Percy en Normandie (50), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de **3 ha 26** cadastrée ZA-111, ZM-7 située sur le territoire de la commune de Percy en Normandie section Le Chefresne
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PERCY EN NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **25 MAI 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

  
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-23-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-086  
DHARCOURT Emmanuel.pdf



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-086**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 02 décembre 2022 par Monsieur D'HARCOURT Emmanuel, dont le siège d'exploitation est situé à GONFREVILLE L'ORCHER (76 700) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 147 ha 28 sur les communes de GAINNEVILLE et de SAINT GATIEN DES BOIS dans le cadre d'une installation non aidée et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 147 ha 28
- Vu la demande présentée le 09 décembre 2022 par Monsieur LAHAYE Clément, dont le siège d'exploitation est situé à ABLON (14 600) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 69 ha 94 sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 151 ha 83
- Vu la demande présentée le 21 février 2023 par la SCEA DE LA BEGINERIE, représenté par Monsieur LEBRASSEUR Franck, dont le siège d'exploitation est situé à BEUZEVILLE (27 210) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 69 ha 94 sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 156 ha 09
- Vu la prolongation du délai d'instruction jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 de la demande déposée par Monsieur D'HARCOURT Emmanuel en date du 10 mars 2023 et réceptionnée le 17 mars 2023
- Vu la prolongation du délai d'instruction jusqu'au 9 juin 2023 de la demande déposée par Monsieur

LAHAYE Clément en date du 20 mars 2023 et réceptionnée le 21 mars 2023

- Vu **l'avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 04 mai 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur D'HARCOURT Emmanuel sur les terres situées sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS d'une superficie de 69 ha 94
- Vu **l'avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 04 mai 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur D'HARCOURT Emmanuel sur les terres situées sur la commune de GAINNEVILLE d'une superficie de 77 ha 34

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- qu'aucune concurrence n'a été identifiée sur les parcelles AC22 AC26 – AD64 – AE1 AE2 AE3 AE5 AE16 AE18 – AH10 AH12 AH16 – AK2 – BD49 situées à GAINNEVILLE, d'une superficie de 77 ha 34
- que les demandes respectives de Monsieur D'HARCOURT Emmanuel, Monsieur LAHAYE Clément et de la SCEA DE LA BEGINERIE sont en situation de concurrence sur 69,94 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que la demande de Monsieur D'HARCOURT Emmanuel consiste en une installation sans les aides de l'État, sur une surface supérieure à 140 ha
- que la demande formulée par Monsieur LAHAYE Clément repose sur l'agrandissement de son exploitation
- que la demande formulée par la SCEA DE LA BEGINERIE repose sur l'agrandissement de son exploitation
- qu'en application de l'article 3 du SDREA, les demandes respectives de **Monsieur D'HARCOURT Emmanuel, Monsieur LAHAYE Clément et de la SCEA DE LA BEGINERIE** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 » et par conséquent, doivent être départagées entre elles pour dégager celle qui serait d'un rang de priorité supérieur
- que les critères d'appréciation du SDREA permettent de départager les candidats de la manière suivante :

<b>Demandeurs</b>	D'HARCOURT Emmanuel	LAHAYE Clément	SCEA DE LA BEGINERIE
<b>Critères</b>			
Dimension économique	3 (marge brute/UTH plus faible avec écart supérieur à 20%)	0 (marge brute/UTH plus forte avec écart supérieur à 20%)	0 (marge brute/UTH plus forte avec écart supérieur à 20%)
Diversité des productions	1 (Polycultures – élevage)	1 (Polycultures – élevage)	0
Performance économique et environnemental	0	0	0
Degré de participation	1 (individuel)	1 (individuel)	1 (100 % parts sociales détenues par les associés)
Nombre d'emplois	1 (1 actif et 1 salarié à 50%)	0 (1 actif)	0 (1 actif)
Impact environnemental	1 (Maintien des prairies)	0 (Pas de justificatifs)	0 (Pas de justificatifs)



Structure parcellaire	0 (terres à plus de 5 kilomètres du siège d'exploitation)	0 (terres à plus de 5 kilomètres du siège d'exploitation)	0 (terres à plus de 5 kilomètres du siège d'exploitation)
Situation personnelle	0	0	0
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur D'HARCOURT Emmanuel** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport aux demandes de **Monsieur LAHAYE Clément** et de la **SCEA DE LA BEGINERIE** en ce qui concerne les 69,94 hectares situé sur la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14) références cadastrales **A2 A3 A4 A6 A7 A8 A9 A10 A11 A12 A37 A38 A39 A40 A42 A43 A68 A207 A208 A222 A285**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur D'HARCOURT Emmanuel**, dont le siège d'exploitation est situé à GONFREVILLE L'ORCHER (76), **est autorisé** à exploiter une superficie de **69,94 hectares** situés sur le territoire de la commune de SAINT GATIEN DES BOIS (14), références cadastrales : **A2 A3 A4 A6 A7 A8 A9 A10 A11 A12 A37 A38 A39 A40 A42 A43 A68 A207 A208 A222 A285**

**Article 2** **Monsieur D'HARCOURT Emmanuel**, dont le siège d'exploitation est situé à GONFREVILLE L'ORCHER (76), **est autorisé** à exploiter une superficie de **77,34 hectares** situés sur le territoire de la commune de GAINNEVILLE (76), références cadastrales : **AC22 AC26 – AD64 – AE1 AE2 AE3 AE5 AE16 AE18 – AH10 AH12 AH16 – AK2 – BD49**

**Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

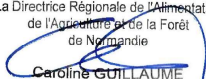
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de GAINNEVILLE(76) et de SAINT GATIEN DES BOIS(14), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 23 mai 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Signature numérique de  
CAROLINE GUILLAUME ID  
'Date : 2023.05.23 22:01:04 +02'00

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
  
Caroline GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2023-05-11-00005

Arrêté portant nomination à la commission  
régionale du patrimoine et de l'architecture



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n° 10**

**Portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R. 611-17 à R. 611-25 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 2022 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Normandie pour la durée du mandat restant à courir :

**1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :**

*Représentants de l'État*

- Mme France POULAIN, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de l'Eure, titulaire, en remplacement de M. Jérôme BEAUNAY
- M. Jérôme BEAUNAY, architecte des Bâtiments de France, UDAP du Calvados, suppléant, en remplacement de Mme Marie FRULEUX
- Mme Brigitte LELIÈVRE, cheffe de l'UDAP de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Anne CHEVILLON

– Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'UDAP de la Manche, suppléante, en remplacement de Mme Brigitte LELIÈVRE

*Titulaires d'un mandat électif national ou local*

– M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Christelle MSICA-GUÉROUT

– M. Alexis DARMOIS, maire de Pont-Audemer (27), suppléant, en remplacement de M. Pascal FINET

– M. Denis LEFER, maire de Bricquebec-en-Cotentin (50), suppléant, en remplacement de M. Jean-Pierre MAUQUEST

*Représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine*

– M. Jean-Paul DUBOSQ, association Le Havre, Histoire et Patrimoine, titulaire, en remplacement de M. Jean-Paul DUBOSQ, association Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945

**2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »**

*Représentants de l'État*

– Mme Marie FRULEUX, architecte des Bâtiments de France, UDAP du Calvados, titulaire, en remplacement de M. Fabien SOTTIEZ

– M. Jérémy VERCKEN de VREUSCHMEN, architecte des Bâtiments de France, UDAP de la Seine-Maritime, suppléant, en remplacement de M. Jérôme BEAUNAY

– Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'UDAP de la Manche, titulaire, en remplacement de M. Dominique LAPRIE-SENTENAC

– Mme Anne CHEVILLON, cheffe de l'UDAP de l'Orne, suppléante, en remplacement de Mme Nathalie DANGLES

*Titulaires d'un mandat électif national ou local*

– M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Christelle MSICA-GUÉROUT

– M. Alexis DARMOIS, maire de Pont-Audemer (27), suppléant, en remplacement de M. Denis LEFER

**3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »**

*Représentants de l'État*

– M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Mathilde LABATUT

– M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP du Calvados, titulaire, en remplacement de Mme France POULAIN

– Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Seine-Maritime, suppléante, en remplacement de Mme Laurine COURTOIS

– M. Jean-Michel RIOLLAND, commissaire de police, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime à Rouen (76) titulaire, en remplacement de Mme Stéphanie ROUSSELET.

*Représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine*

– M. Jean-Paul DUBOSQ, association Le Havre, Histoire et Patrimoine, titulaire, en remplacement de M. Jean-Paul DUBOSQ, association Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945.

**Article 2** : Sont nommés membres de la délégation permanente pour la durée du mandat restant à courir :

### **1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier**

*Représentants de l'État*

– Mme France POULAIN, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de l'Eure, titulaire, en remplacement de M. Jérôme BEAUNAY

– M. Jérôme BEAUNAY, architecte des Bâtiments de France, UDAP du Calvados, suppléant, en remplacement de Mme Marie FRULEUX

*Représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine*

– M. Jean-Paul DUBOSQ, association Le Havre, Histoire et Patrimoine, titulaire, en remplacement de M. Jean-Paul DUBOSQ, association Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945

### **2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »**

*Représentants de l'État*

– Mme Marie FRULEUX, architecte des Bâtiments de France, UDAP du Calvados, titulaire, en remplacement de M. Fabien SOTTIEZ

– M. Jérémy VERCKEN de VREUSCHMEN, architecte des Bâtiments de France, UDAP de la Seine-Maritime, suppléant, en remplacement de M. Jérôme BEAUNAY

*Titulaires d'un mandat électif national ou local*

– M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Christelle MSICA-GUÉROUT

### 3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »

#### *Représentants de l'État*

– M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Mathilde LABATUT

**Article 3** : Sont nommés membres du comité des sections pour la durée du mandat restant à courir :

– M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de Mme Christelle MSICA-GUÉROUT

– Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'UDAP de la Manche, titulaire, en remplacement de M. Dominique LAPRIE-SENTENAC

– Mme Anne CHEVILLON, cheffe de l'UDAP de l'Orne, suppléante, en remplacement de Mme Nathalie DANGLES

– M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Mathilde LABATUT

**Article 4** : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 mai 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

R28-2023-06-01-00001

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP ELBEUF **?**A COMPTE DU 1er JUIN  
2023



**Direction Régionale des Finances publiques de  
Seine Maritime**

**Service des Impôts des Particuliers d'ELBEUF**  
31 rue Augustin Henry  
76500 ELBEUF

Mél : [sip.elbeauf@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.elbeauf@dgfip.finances.gouv.fr)

Objet : Délégation de signature du responsable du SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)  
D' ELBEUF

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de d'ELBEUF.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine NELLO, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de ELBEUF, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service ;

e) les demandes d'admission en non valeur (ANV) - instruction et validation-.





Délégation de signature est donnée à Monsieur Félicien GNANASSEGARANE, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 7 500€ ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier HARMAND, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 7 500€ ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.
  - e) les demandes d'admission en non valeur (ANV) inférieures à 5000€ (instruction et validation).



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette et dans la limite de 5 000€ en matière de gracieux fiscal aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Emmanuelle GABET
Christa GUILLAUD
Sophie MORIN
Mounia MAKHLOUF
Alexis BONBONY
Cynthia DECORDE
Ludivine PLAISANT

3°) dans la limite de 2 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Isabelle CIREFICE	Jimmy LEMIRE	Yamina BOUMERID
Sandrine DE SOUSA	Véronique NOSS	Karine SOMBRET
Delphine DESCHAMPS	Marion WINTER	Géraldine BURON
Delphine LALLIER	Jonathan CLORISSE	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ludivine PIRES	Contrôleure	500 €	6 mois	5 000 €
Guillaume WACOGNE	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Véronique LEVILLAIN	Contrôleure	500 €	6 mois	5 000 €
Victorien MACHU	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Rodolphe LIBERGE	Agent	200 €	6 mois	2 000€
Edwige MARIE	Agente	200€	6 mois	2 000€
Guillaume TIBERGHEN	Agent	200€	6 mois	2 000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A ELBEUF, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers,

Signature

  
Marie-Christine JAOUËN  
Inspectrice Principale

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-26-00001

AR n° SGAR/23-088 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine



Affaire suivie par :  
Karine LADIRAY GONCALVES  
Tél : 02 32 76 52 19  
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/23-088  
portant composition nominative du conseil de développement territorial  
de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu les délibérations des collectivités et les nominations relatives au 4<sup>ème</sup> collège ;
- Vu le courriel d'HAROPA Port en date du 24 mai 2023 informant de la nomination de Mme Estelle BREGETZER, directrice Supply Chain du groupe SAIPOL, en remplacement de M. Christophe BEAUNOIR ;
- Vu l'arrêté N°SGAR/23-001 du 3 janvier 2023 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La composition du conseil de développement Territorial de la délégation territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

**- premier collège des représentants de la place portuaire (9 membres) :**

- Olivier DUMAS, EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE,
- Gilles KINDELBERGER, Directeur Général SENALIA SICA,
- Jean-François LEPY, directeur général SOUFFLET NEGOCE,
- Stéphane SIMON, directeur RUBIS TERMINAL,
- Nils BENETON, directeur général SEA INVEST FRANCE,
- Florent BEUZELIN, président directeur général BZ SAS,
- Jean-Pierre SCOUARNEC, président EURO DOCKS SERVICES,
- Arnaud AUBRY, terminal manager de ROLL MANUTENTION SERVICES,
- Philippe DEHAYS, directeur régional de CENTRIMEX,

**- deuxième collège des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :**

- Yann MALLET, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Judicaël JIBON, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jean-Louis PETIT, CGT Union Départementale de Seine-Maritime.

**- troisième collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription du port (9 membres) :**

- Pascal HOUBRON, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Jean-Baptiste GASTINNE, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant ,
- Pierre VOGT, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant ,
- Marie ATINAULT, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Abdelkrim MARCHANI, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Hugo LANGLOIS, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Virginie CARULO-LUTROT, représentante de la communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO,
- Michel ROTROU, représentant de la Communauté de communes d'HONFLEUR-BEUZEVILLE ou son suppléant,
- Sileymane SOW, représentant de la ville de ROUEN ou son suppléant.

**- quatrième collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (9 membres) :**

- Denis COMONT, représentant France Nature Environnement,
- Claude BLOT, président de l'association Estuaire Sud,
- Christian BOULOCHER, président de l'Union Portuaire Rouennaise,
- Vincent PALIX, Directeur Territorial Normandie de SNCF Réseau,
- Pascal ROTTIERS, représentant E2F, vice-président en charge des artisans à FLUVIATRANS,
- Caroline ROUGON, représentant TLF, directrice de TSLT,
- Amaël MACRON, responsable exploitation et développement granulats CEMEX,
- Estelle BREGETZER, directrice Supply Chain du groupe SAIPOL,
- Didier PARARD, directeur de l'usine et du site de Rouen de CARGILL.

**Article 2** – L'arrêté N°SGAR/23-001 du 3 janvier 2023 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

**Article 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 26 mai 2023,

Le Préfet,



Jean-Benoît Albertini

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-26-00002

AR n° SGAR/23-089 portant composition  
nominative du conseil d'orientation du grand  
port fluvio-maritime de l'axe Seine





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :  
Karine LADIRAY GONCALVES  
Tél : 02 32 76 52 19  
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/23-089  
portant composition nominative  
du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment ses articles L.5312-12-1, R.5312-60-10 et R.5312-60-11 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu l'arrêté interministériel portant composition du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 3 novembre 2021 ;
- Vu les délibérations des collectivités, les propositions des organismes listés dans l'arrêté ci-dessus et les propositions des représentants du personnel fournies par HAROPA Port ;
- Vu le courriel d'HAROPA Port en date du 24 mai 2023 informant du remplacement de M. Dominique Ritz par M. Stéphane Bousquet, représentant de Voies Navigables de France ;
- Vu l'arrêté N°SGAR/22-087 du 23 août 2022 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

## **PREMIER COLLÈGE : LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES**

- Le préfet de la Région Île-de-France, ou son représentant le Secrétaire Général aux Politiques Publiques de la Région Île-de-France ;
- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie ;
- Le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine ;

## **DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 7 SIÈGES**

- M. Olivier Blond, représentant de la Région Île-de-France ;
- M. Hervé Morin, président de la Région Normandie ;
- M. Jean-Michel Genestier, représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie,
- M. Édouard Philippe, président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Mme Virginie Carolo-Lutrot, présidente de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- M. Pierre Rabadan, représentant de la ville Paris ;

## **TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT : 2 SIÈGES**

- M. Stéphane Bousquet, représentant de Voies Navigables de France ;
- Mme Hélène Vasseur, représentante de SNCF Réseau ;

## **QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DE L'AXE : 11 SIÈGES**

- M. Didier Leandri, Entreprises Fluviales de France ;
- M. Hervé Bonis, président de l'Union Maritime Et Portuaire (UMEP) ;
- M. Gilles Kindelberger, président de l'Union Portuaire Rouennaise (UPR) ;
- M. Olivier Jamey, président de la Communauté Portuaire de Paris (CPP) ;
- M. Erwan Le Meur, président de la Communauté Portuaire de Gennevilliers (CPG) ;
- M. Christian Dalmont, représentant de France Nature Environnement ;
- Mme Nathalie Niquil, présidente du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine ;
- M. Antoine Frémont, président du conseil scientifique du groupement d'intérêt scientifique Institut pour une logistique intelligente en vallée de Seine,

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

- Mme Amélie Lummaux, représentante d'Aéroports de Paris,
- M. Jean Bouzid, membre élu de la chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France ;
- M. Yves Lefebvre, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Normandie ;

#### **CINQUIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES**

- M. Christian Boucard, représentant de la direction générale des douanes et des droits directs ;
- Mme Stéphanie Jaunet, représentante de la direction générale de l'alimentation ;
- Mme Pascale Faucher, représentante de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

#### **SIXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS : 4 SIÈGES**

- M. Johan Fortier, CGT ;
- M. Yann Mallet, CGT ;
- M. Jamil Ait Idir, CGT ;
- M. Philippe Gaillard, CFDT.

**Article 2** – L'arrêté N°SGAR/22-087 du 23 août 2022 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

**Article 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie et le directeur général d'HAROPA Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 26 mai 2023,

Le Préfet,



Jean-Benoît Albertini

*Voies et délai de recours* : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-25-00001

Arrêté n°SGAR 23-082 portant désaffectation de machines de l'atelier pédagogique du Lycée Paul Cornu à Lisieux



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Aurélie MASSE  
Chargée de coordination générale  
Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté n° SGAR 23-082  
portant désaffectation de machines de l'atelier pédagogique  
du Lycée polyvalent Paul Cornu situé à Lisieux**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L.214-1 à L.214-19 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00144/C relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 23-066 du 17 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée polyvalent Paul Cornu en date du 23 juin 2022 et du 24 novembre 2022 ;
- Vu l'avis de Madame la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 6 avril 2023 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 23 mai 2023 approuvant le principe de désaffectation de machines de l'atelier pédagogique du Lycée Paul Cornu à Lisieux ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : [aurelie.masse@normandie.gouv.fr](mailto:aurelie.masse@normandie.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1er :

La désaffectation des machines, énumérées ci-dessous, de l'atelier pédagogique du lycée Paul Cornu – 9 rue Paul Cornu -14107 Lisieux cedex est autorisée :

- centre d'usinage C640, n° SB6000076, SB6000083, SB6000049 (année 2008) ;
- fraiseuse CN Kondia, n° B-6642 (année 2001) ;
- tours CN TBI 280, n° CNC0715351, CNC0615382 et CNC0615374 (année 2007) ;
- tours CN TBI 280, n° CNC0715354 (année 2008) ;
- tour à commandes assistées Alpha n° X1S028 ;
- tour conventionnel Ramo n° T36-2438 ;
- fraiseuse conventionnelle – Vernier.

### Article 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 25 mai 2023

Le Préfet,  
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Jacques MICHEL